

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 28 février 2017

Le mardi 28 février 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 20.02.2017), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Les Adjoints : Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna.

Les conseillers municipaux : Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés : Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mme TAURINES GUERRA),
Mme VOLTO Véronique (par Mr. BOURBON).

Absent : Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme FIORITO BENTROB.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.01.2017
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). - <i>Décision n° 01/2017 du 02.01.2017 : Gratuité des disques de stationnement.</i> - <i>Décision n° 02/2017 du 13.01.2017 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 03/2017 du 18.01.2017 : Avenant n°1 au marché de services n° 16-F-06-S « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire ».</i> - <i>Décision n° 04/2017 du 19.01.2017 : Reprise de la concession de terrain n° 744C (numéro de plan 46) située dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière ».</i> - <i>Décision n° 05/2017 du 31.01.2017 : Avenant n°2 au marché de services n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade ».</i> - <i>Décision n° 06/2017 du 31.01.2017 : Annexe « Régime indemnitaire mensuel - indemnisation des primes et indemnités » aux conditions générales du contrat de Prévoyance collective.</i>
3	06-2017	Ressources humaines. Contrats aidés - renouvellement CAE.
4	07-2017	Ressources humaines. Contrats aidés - recrutement CAE / Emploi Avenir.
5	08-2017	Ressources humaines. Validation du tableau des effectifs au 01.01.2017.
6	09-2017	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
7	10-2017	Subventions exceptionnelles.
8	11-2017	PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

9	12-2017	Levée de prescription d'une retenue de garantie / entreprise THOMAS & DANIZAN.
10	13-2017	Convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs communaux entre la Commune de Grenade et le Département de la Haute-Garonne.
11	14-2017	Convention entre la Commune de Grenade et la Société MOBIGIS relative à l'entretien de locaux.
12	15-2017	Mise en place et rénovation de 15 prises guiriandes.
13	16-2017	Renforcement de l'éclairage du parking des bus du Quai de Garonne.
14	17-2017	Dénomination d'une voie communale.
15	18-2017	Classement de la voirie communale.
16	19-2017	Lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Réactualisation.
17	20-2017	Refus de transfert de la compétence PLUi.
18	21-2017	Avis à donner sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de la déviation des canalisations de transport de gaz naturel existante DN350 - Grenade - Ondes.
19	22-2017	Revitalisation du centre-bourg de Grenade. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2017.
20	23-2017	Débat d'Orientations Budgétaires.
21	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.01.2017

Le procès-verbal de la réunion du 10.01.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 01/2017 du 02.01.2017 : Gratuité des disques de stationnement.

Considérant qu'il était important de faciliter l'accès au centre-ville et aux commerces et qu'il était judicieux d'encourager le respect de la zone bleue, **il a été décidé de mettre fin à la vente des disques de stationnement et de les distribuer gratuitement.**

Mr. le Maire explique que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, et en accord avec le Président de l'association des commerçants, il a été décidé de distribuer gratuitement les disques de stationnement. L'objectif est de rendre la zone bleue plus efficace.

Mr. BOURBON, Président de l'OTI, fait remarquer que l'office de tourisme vend également des disques et qui lui reste un petit stock qu'il avait acheté à la commune. Il demande si la commune a prévu un remboursement de ce stock.

Mr. le Maire répond par la négative. Il souligne que les commerçants avaient eux aussi acheté des disques et il leur en reste également. Il demande à Mr. BOURBON si le stock de l'OTI est important.

Mr. BOURBON répond que l'OTI dispose d'une 50aine de disques,

Mr. le Maire note que cela ne représente pas une somme importante (50 disques à 0,60 € l'unité) et pense que ce ne devrait pas mettre en péril l'OTI.

Décision n° 02/2017 du 13.01.2017 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1700 kg de ferraille, au prix de 70 €/tonne, soit la somme de 119 € (Cent dix-neuf euros).

Décision n° 03/2017 du 18.01.2017 : Avenant n°1 au marché de services n° 16-F-06-S « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire ».

Un avenant n° 1 au marché de services n° 16-F-06-S « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire » a été conclu, pour les raisons suivantes :

Rappel du marché initial : Le marché est conclu pour une période de 3 ans. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 an. Le marché démarre le 1^{er} décembre 2016 ou à la date de notification du marché si elle est ultérieure au 1^{er} décembre 2016.

Montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20 %.

Montant annuel HT : 18 960,00 € / an pour l'offre de base,

3 450,00 € / an pour la variante imposée,

Bons de commandes sans montant minimum ni maximum .

Justification de l'avenant :

Le Groupe SPIE a décidé de procéder à la restructuration de ses activités en France, en créant une nouvelle filiale, la Société SPIE Facilities, dédiée aux activités de la maintenance et du facility management.

De ce fait, les activités dans le secteur de la maintenance et du facility management détenues par la société SPIE Sud-Ouest seront transférées courant 2017 à la nouvelle Société SPIE Facilities dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L236-22 du Code du Commerce.

Cependant, dès le 1^{er} janvier 2017, la société SPIE Sud-Ouest confiera à la Société SPIE Facilities l'exploitation de son activité de la maintenance et du facility management dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L144-1 à L144-13 du Code de Commerce. Durant cette phase transitoire, qui durera jusqu'au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, la Société SPIE Facilities se substituera à la société SPIE Sud-Ouest dans les droits et obligations du marché précité.

Durant cette période, la société SPIE Sud-Ouest sera **solidairement responsable** avec la Société SPIE Facilities des dettes contractées par celle-ci à l'occasion de l'exploitation de son activité.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 139-4° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorisant le **remplacement du titulaire initial du marché public par un nouveau titulaire**, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles, le marché précité a donc été transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouveau titulaire : SPIE Facilities - Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 1/3 place de la Berline - 93287 Saint Denis CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 538 700 022.

Toutes les autres dispositions du marché précité non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Incidence financière : néant

Décision n° 04/2017 du 19.01.2017 : Reprise de la concession de terrain n° 744C (numéro de plan 46) située dans le cimetière communal, dénommé « ancien cimetière ».

La concession référencée n° 744C (numéro de plan 46) située dans le cimetière communal dénommé « ancien cimetière » a été reprise par la Commune de Grenade, en vue d'une remise en vente, à la demande de Mme Josyane BITZ, domiciliée 32, rue René Teisseire à Grenade qui en était concessionnaire.

Décision n° 05/2017 du 31.01.2017 : Avenant n°2 au marché de services n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade ».

Un avenant n° 2 au marché de services n° 15-F-11-S « Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade » a été conclu pour les raisons suivantes :

Rappel du marché initial : Le marché a été attribué à la société **TECHNI PRINT**, sise ZI Albasud, 30 avenue de Suède, 82000 MONTAUBAN. Il s'agit d'un marché à bon de commande pour un montant minimum de commandes de 12 000€ HT et un montant maximum de commandes de 27 000€ HT pour la durée de la période initiale, mais également pour la durée des périodes de chaque reconduction. Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Justification de l'avenant :

Le bordereau des prix prévoyait initialement l'impression de publications avec un maximum de 56 pages, couvertures incluses.

Compte tenu de l'importance des dernières maquettes du bulletin municipal pour lesquels il n'était pas possible de réduire le nombre de pages en raison de nombreuses informations à communiquer, l'avenant n° 1 a introduit de nouvelles lignes sur le tarif unitaire pour l'impression d'une publication de 60, 64, 68 et 72 pages, pour un tirage en 4300 exemplaires et pour un tirage de 4400 exemplaires.

Compte tenu de la forte croissance de la population, un nouvel avenant s'est avéré nécessaire. Le bordereau des prix a été complété en prévoyant des tarifs unitaires pour l'impression d'une publication de 60, 64, 68 et 72 pages, pour un tirage en 4500 et 4600 exemplaires.

Le bordereau des prix a été complété comme suit :

Descriptif	Tarif € HT pour 4500 ex.	Tarif € HT pour 4600 ex.
Impression d'une publication, comportant 60 pages celles de couverture incluses	3 271	3 312
Impression d'une publication, comportant 64 pages celles de couverture incluses	3 655	3 700
Impression d'une publication, comportant 68 pages celles de couverture incluses	3 711	3 760
Impression d'une publication, comportant 72 pages celles de couverture incluses	3 990	4 060

L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 06/2017 du 31.01.2017 : Annexe « Régime indemnitaire mensuel - indemnisation des primes et indemnités » aux conditions générales du contrat de Prévoyance collective.

Considérant l'intérêt pour les agents de prendre en considération dans la base de cotisation, l'ensemble des primes et indemnités à périodicité mensuelle,

Considérant l'avis favorable émis par la Mutuelle Nationale Territoriale,

A compter du mois de janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 35 des conditions générales, il a été décidé de prendre en considération dans l'assiette de cotisation l'ensemble des primes ou indemnités à périodicité mensuelle, perçues par les agents de la Commune et du CCAS.

La présente disposition s'applique quel que soit le régime indemnitaire appliqué et se substitue à l'annexe du 30 juin 2011.

N° 06-2017 - Ressources humaines.

Contrats aidés - renouvellement CAE.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler 1 CAE, dans les conditions suivantes :

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
1 Assistant administratif auprès du service Affaires Scolaires : 20h/12 mois	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires, soit 592€.

N° 07-2017 - Ressources humaines.
Contrats aidés - recrutement CAE / Emploi Avenir.

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi,
 Sur proposition de Mr. le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter :

3 contrats CAE, dans les conditions suivantes :

3 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
3 Agents auprès du service Affaires Scolaires/Intendance/Entretien : -2 en entretien & restauration : 23h/12mois -1 assistante auprès d'enfants : 28h/12mois	Montant de l'aide mensuelle = 65% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires par agent, soit 549€.

3 Emplois d'Avenir, dans les conditions suivantes :

3 Emplois d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- 1 Agent d'Entretien des espaces sportifs : 35h/36 mois	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h hebdomadaires, soit 1110€.
- 2 Agents d'entretien auprès du service Affaires scolaires/intendance/entretien : 26h/36mois	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 26h hebdomadaires par agent, soit 824€.

Mme BEUILLÉ demande quel est le nombre de contrats aidés recrutés par la commune, et l'économie qu'elle a ainsi réalisée.

Mr. le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres exacts mais qu'ils seront communiqués lors de la prochaine séance, dans le cadre de la présentation du budget, et plus précisément lors qu'il sera question de la masse salariale. Il ajoute que la commune s'attache à aider les personnes qui signent ce type de contrat en leur trouvant des formations ou du travail.

N° 08-2017 - Ressources humaines.
Validation du tableau des effectifs au 01.01.2017.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP,
 Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 8 février 2017,
 Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte des modifications survenues depuis la dernière actualisation (PPCR, départs, disponibilité et des délibérations adoptées les 15 décembre 2015 et 24 mai 2016), comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif Délib°15dec2015 +24mai2016	Attaché	A	1			
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2			
	Rédacteur	B	2			

Délib°15dec2015	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	2	0			
Délib°24mai2016		C	9		0	1	
Délib°24mai2016	Adjoint administratif	C	4	0	1	0	
Technique	Ingénieur Principal	A	1				
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1				
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1			
	Agent de maîtrise principal	C	1				
	Agent de maîtrise	C	4	1			
	Adjoint technique principal 1ère Cl	C	0	1			
Délib°24mai2016	Adjoint technique principal 2ème Cl	C	4				
		C	6	0			
Délib°15dec2015 + 24mai 2016	Adjoint technique	C	13	2	14	1	
délib°24mai2016	Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	6	0
			C	0		7	
	Agent social	C			1		
Sportif	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} cl	B	1				
	Educateur des APS Principal 2 ^{ème} cl	B	1				
Culturel	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} cl	B	1	0			
	Adjoint du patrimoine Principal 2èmeCl	C	0	0	1		
	délib°24mai2016	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Animation	Animateur principal de 1ère classe	B	1				
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1				
	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} cl	C					
		C	6		5	1	
délib°24mai2016	Adjoint d'animation	C	5		17		
Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1				
	Brigadier de Police Municipale	C	3				
	126 postes pourvus (113.92 ETP)		74	5	52	3	

Mme BEULLÉ demande si les contrats aidés figurent dans ce tableau.

Mr, le Maire répond par la négative, seuls les fonctionnaires stagiaires et titulaires figurent dans le tableau des effectifs de la commune. Il ajoute que l'ensemble du personnel tout type de contrats confondus, représente un total de 206 agents.

N° 09-2017 - Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du CTP en sa séance du 8 février 2017,
 Sur proposition de Mr. le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 décide de procéder aux modifications suivantes :

Suppression de 7 postes devenus vacants.

a) suite au départ à la retraite de 5 agents :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TC, au 1^{er} février 2017,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (21.5/35), au 1^{er} janvier 2017,
- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC (21/35) et (23/35), au 1^{er} janvier 2017
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe TC, au 1^{er} janvier 2017.

b) suite au départ en disponibilité d'un agent depuis 2 ans :

- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, au 1^{er} janvier 2017.

c) suite à une mutation :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe TNC (17.75/35), au 1^{er} janvier 2017.

Création/suppression de 2 postes :

a) Création d'un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017, et suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal, à compter de la nomination.

En vertu de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

En vertu du décret n° 97-702 du 31 mai 1997,

En vertu du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

En vertu du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,

Les agents de PM et chefs de service de PM perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction à hauteur de :

		Maximum du traitement brut mensuel
Cadre d'emplois des agents de Police Municipale	/	20%
Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale	jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22%
Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale	à partir de 5 ^{ème} échelon	33%

A compter de sa nomination en qualité de chef de service de Police Municipale, l'agent percevra le montant correspondant à sa nouvelle situation, avec réajustement éventuel du taux en fonction des décrets en cours de parution.

b) Suite à la réussite à l'examen professionnel, création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017, et suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet, à compter de la nomination.

Mme BEUILLÉ demande si les 5 départs à la retraite ont été remplacés.

Mr. le Maire répond que la Municipalité a décidé de ne pas remplacer les départs à la retraite. Il n'y a pas de remplacement poste par poste mais les fonctions, lorsque c'est nécessaire, sont assurées par des CAE, des agents polyvalents ou autres. Il fait remarquer que la masse salariale ne diminue pas pour autant (RIFSEEP, évolution du point et des carrières, ...). Il dit qu'il reviendra sur ce point au moment du DOB.

N° 10-2017 - Subventions exceptionnelles.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au **foyer rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **373 €**, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours du 2^{ème} semestre 2016, au titre de la location des salles du foyer rural de Grenade,
- au **foyer de St Caprais**, une subvention d'un montant de **518 €**, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2016, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.
- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **838,80 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du marché de Noël du 11.12.2016 organisé par ladite association.

N° 11-2017 - PASS 2016-2017. Participation de la commune à verser aux associations.

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 06.09.2016. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Multimusique	Du 12.09.2016 au 11.12.2016	18	1.076,06 €
Grenade Sports (féminines)	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	2	104,00 €
Grenade Tennis Club	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	7	400,00 €
Grenade Volley Ball	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	2	51,00 €
Traditions et Mouvements	Du 01.09.2016 au 30.06.2017	1	92,00 €

N° 12-2017 - Levée de prescription d'une retenue de garantie / entreprise THOMAS & DANIZAN.

Mr. le Maire expose :

Au moment du paiement du solde du lot 2b : « Enduits » du marché de réhabilitation de l'immeuble Chiomento en CCAS au titulaire, à savoir l'entreprise Thomas & Danizan, la Trésorerie de Grenade a informé la commune que la retenue de garantie appliquée lors de la réalisation des travaux n'avait pu être restituée pour la raison suivante : Malgré la réception des travaux prononcée sans réserve le 14.12.2011, le marché n'a pas été soldé et le Décompte Général et Définitif (DGD) n'a pas été présenté dans le délai d'une année suivant la date d'expiration du délai de parfait achèvement des travaux, ce qui a entraîné la prescription de la retenue de garantie (4.904,40€).

Le marché venant d'être soldé et le DGD établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lever la prescription concernant cette retenue de garantie et de restituer la somme de 4.904,40€ à l'entreprise THOMAS & DANIZAN,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 13-2017 - Convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs communaux entre la Commune de Grenade et le Département de la Haute-Garonne.

Mr. le Maire explique que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a été sollicité par la commune, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réfection du sol du gymnase (projet inscrit dans le Contrat de Territoire 2016).

Par décision de la commission permanente en date du 15.12.2016, le Département a accordé une aide financière pour ces travaux, à hauteur de 14.220 €, représentant 30 % de la dépense hors taxes.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans, des installations sportives financées au profit des élèves des collèges publics, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'EPS, les heures des sections sportives, des associations sportives (UNSS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention en question dont le texte est joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 14-2017 - Convention entre la Commune de Grenade et la Société MOBIGIS relative à l'entretien de locaux.

Mr. le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Société Mobigis concernant l'entretien des locaux communaux qu'elle occupe, à titre privatif, à l'Espace l'Envol, 1 rue Paul Bert, à Grenade. La Commune de Grenade s'engage à entretenir les dits locaux à raison 42 heures par an. L'entretien sera effectué hebdomadairement sur 52 semaines et sera modulé durant les vacances scolaires. Le service sera facturé à la Société Mobigis sur la base d'un tarif horaire de 16,00 € TTC (avec une révision annuelle de +2%). La convention prendra effet à partir de la date de sa signature.

Mr. le Maire précise qu'il s'agit des locaux loués à la Communauté de Communes dans lesquels elle a installé un tiers lieu. Ce tiers lieu est géré actuellement par la Sté Mobigis, dans l'attente d'un regroupement avec la société Relais d'Entreprises (société haut-garonnaise qui crée des centres d'accueil pour les télétravailleurs) et la Sté Cogemip (société dont la majorité du capital est détenue par la Région).

Mr. BOURBON souhaite connaître la durée de la convention.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention d'un an, renouvelable tous les ans, par tacite de reconduction, avec une révision du prix de +2 % par an.

Mme BEUILLÉ estime que ce n'est pas cher.

Mr. le Maire précise que le tarif horaire facturé est équivalent au coût de revient pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec la Société Mobigis relative à l'entretien des locaux.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 15-2017 - Mise en place et rénovation de 15 prises guirlandes.

Mr. FLORES, Maire Adjoint, indique que, suite à la demande de la commune de Grenade en date du 31 août 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose de 9 prises pour guirlande sur les ensembles :

- Rue de la République : 197.
- Quai de Garonne : 168, 170.
- Engarres : 2803.
- RD 20 : 1076.
- Saint-Caprais : 1043, 1047, 1062, 1063.

Dépose de 6 prises vétustes et fourniture et pose de 6 prises pour guirlande sur les ensembles :

- Collège : 88,
- Allées Sébastopol : 127,
- Rue Castelbajac : 243,
- Quai de Garonne : 167.
- Saint-Caprais : 1067 (PC115), 1128 (PC 112).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	765€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 816€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 280€
Total :	4 861€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 16-2017 - Renforcement de l'éclairage du parking des bus du Quai de Garonne.

Mr. FLORES, Maire Adjoint, indique que, suite à la demande de la commune de Grenade en date du 5 septembre 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Renforcement de l'éclairage public du parking des bus du Quai de Garonne :

- Dépose de 5 appareils vétustes existants sur supports en béton armé,
 - Fourniture et pose de 5 appareils nouvelle génération à LED 51 w 500 mA sur ces mêmes supports,
 - Fourniture et pose d'un appareil nouvelle génération à LED 51 w 500 mA sur la façade l'école de musique,
- Création de 20 m. de réseau 2x16²T alu en partie sur façade depuis le support béton existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 100€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 066€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 823€
Total :	6 989€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr. le Maire explique qu'il était nécessaire de mettre en place un éclairage plus puissant au niveau de l'école musique. Des appareils de nouvelle génération à Led seront installés pour un meilleur éclairage de la rue d'une part et pour améliorer celui du parking des bus d'autre part. Il rappelle que le CD31 a installé, à cet endroit, des caméras afin de surveiller les bus qui stationnent sur le parking et qu'il a fait remarquer que l'éclairage était insuffisant.

Mme BEUILLÉ demande pourquoi la commune programme ces travaux maintenant, alors qu'un projet de réaménagement du parking a été lancé.

Mr. le Maire répond que ce sont deux opérations totalement indépendantes (le côté éclairé étant du côté de l'école la Bastide, il existera toujours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 17-2017 - Dénomination d'une voie communale.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe, le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie communale reliant le chemin de Piquette à la rue Jacqueline Auriol (cf plan joint en annexe).

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de baptiser cette voie : « **rue des Cassenets** » (*petits chênes en occitan*).
- d'autoriser Mr. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer toutes pièces s'y rapportant.

N° 18-2017 - Classement de la voirie communale.

Suite à la présentation de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'état des lieux de la voirie,
 - décide de procéder au classement de la voirie communale,
- tel que présenté dans le document joint en annexe, sous le titre « Commune de Grenade - Etat des lieux du classement de la voirie communale ».

Dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire, elle viendra remplacer la délibération en date du 12.12.2007.

N° 19-2017 - Lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Réactualisation.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La commune de Grenade dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 septembre 2005.

Par délibération en date du 6 novembre 2008, la commune de Grenade a lancé une procédure de révision de son PLU afin de prendre en compte le cadre législatif (loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat, et loi du Grenelle de l'Environnement), ainsi que le contexte local. Malgré l'élaboration d'un diagnostic complet et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cette procédure n'a, à ce jour, pas abouti.

Il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser les éléments définis dans la délibération initiale, ainsi que dans les documents en découlant, afin de prendre en compte les évolutions législatives (loi Grenelle 2 et loi ALUR du 24 mars 2014).

Outre la nécessité d'intégrer les nouveaux textes réglementaires, la révision du PLU est motivée par la prise en compte des objectifs suivants :

► Objectifs supra communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain, approuvé le 4 juillet 2012, définit Grenade comme ayant une identité forte et un rôle de pôle d'équilibre à l'échelle du territoire du SCOT.
Le SCOT définit également les objectifs en termes d'accueil de la population et d'urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines,
- Le développement durable a, aujourd'hui, une place prépondérante dans les politiques de planification. Il traduit la volonté de promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux. Il s'exprime à travers un équilibre à long terme des différents espaces affectés à l'Habitat, à l'activité économique et touristique, et aux espaces naturels.

► Principaux objectifs communaux :

- La réalisation d'opérations de renouvellement urbain,
- L'aménagement et la construction de nouveaux quartiers d'habitat favorisant la vie sociale et l'intégration des nouveaux arrivants,
- L'amélioration du fonctionnement urbain, en améliorant et en développant le maillage urbain et les liens entre les quartiers et en apportant une attention particulière à la liaison du cœur de la Bastide avec les nouveaux quartiers,
- Mettre en place des réserves foncières destinées à recevoir des équipements publics,
- La préservation des espaces naturels au regard des risques et couloirs écologiques (trame verte et bleue),
- Assurer l'équilibre entre le développement de l'urbanisation et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- La revitalisation du centre-bourg : démarche globale afin d'améliorer la qualité de vie ainsi que l'attractivité du centre-ville, éviter la désertification et la dégradation de l'habitat, des commerces et des espaces publics,
- La création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) mixte à vocation économique par la communauté de communes et à vocation d'habitat par la commune.

Les modalités de concertation :

La concertation est un autre enjeu essentiel d'une procédure de révision du PLU afin de partager les réflexions et analyses au fil de la procédure. Pour permettre ces échanges, il est important que le public intéressé puisse :

- accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et ce pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés ;
- formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, la commune confirme le maintien des mesures de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, tels que définies dans la délibération du 8 novembre 2008, à savoir :

- Mise à disposition d'un registre disponible en mairie pendant toute la procédure jusqu'à la phase d'arrêt de projet du PLU ;
- Tenue de deux réunions publiques d'information générales ou sectorielles (quartiers) aux stades importants de la procédure ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Information par voie de presse, affichage par ou tout autre moyen jugé utile.

Il est précisé que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme.

Mr. LACOME ajoute que le PADD sera présenté courant 2017 aux personnes publiques associées (chambres consulaires, communes voisines, syndicats ...).

Mme BEULLÉ demande à Mr. LACOME s'il peut donner des dates précises des différentes étapes de cette révision.

Mr. LACOME répond par la négative.

Mr. le Maire ajoute qu'il convient de reprendre la procédure, compte tenu des évolutions réglementaires d'une part et du désistement du cabinet d'études d'autre part.

Mr. LACOME explique qu'une procédure de révision de PLU comprend l'élaboration du PADD, puis l'établissement du règlement écrit et des pièces graphiques. Il indique que la Préfecture a autorisé la commune à ne pas repartir à zéro, et a accepté une réactualisation du diagnostic fait en 2010. Il ajoute que l'objectif de la délibération est d'acter le fait de conserver le diagnostic, ainsi que les objectifs du PADD. Il indique qu'il ne peut malheureusement pas donner de délais.

Mr. BOISSE demande si un nouveau bureau d'études sera désigné.

Mr. LACOME répond par l'affirmative. Il indique que la prochaine étape consiste à présenter le PADD aux personnes publiques associées et à désigner un bureau d'études, dans le cadre d'un marché public.

Mr. BOISSE souhaite savoir s'il s'agira du même CCTP.

Mr. LACOME répond que non mais que certaines choses seront reprises.

Mr. BOURBON demande si la désignation du nouveau bureau d'étude a été prévue au budget 2017.

Mr. le Maire confirme que la dépense a bien été prévue. Il termine en indiquant que le PLU est prioritaire : Maintenant que les choses ont été calées avec la Préfecture, il faut que ce dossier avance. Il demande à Mr. LACOME de bien vouloir tenir informé régulièrement le Conseil Municipal, de l'avancée des travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu en particulier les articles :

L.153-8 ; L.153-11 et L.153-31 et suivants relatifs aux mesures de prescription de la révision ;

L.101-1 et L.101-2 et suivants relatifs aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

L.103-2 et suivants relatifs aux modalités de concertation ;

R.104-9 soumettant à évaluation environnementale la révision des PLU dès lors que son territoire est compris en tout ou partie dans une zone Natura 2000 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en date du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain approuvé le 4 juillet 2012 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2008 prescrivant le lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la réactualisation des objectifs poursuivis par le Commune de Grenade dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le maintien des objectifs et des modalités de concertation envisagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réactualisation des objectifs tels que exposés ci-dessus,
- de maintenir les modalités de concertation énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Mr. le Maire à prendre toute disposition relative à la mise en œuvre de la procédure de révision, et notamment à relancer les études afférentes,
- de solliciter l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront, soit inscrits au budget de l'exercice concerné, soit affectés en fonction des besoins.

La présente délibération :

- sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Aux Présidents des établissements publics directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir : Syndicats des Eaux, Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, SCOT Nord Toulousain.
- sera transmise pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes, à savoir : Aucamville, Ondes, Castelnau d'Estretfonds, Saint Jory, Larra, Merville, Launac, Grisolles et Saint Cezert.
- sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (conformément aux dispositions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme).
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- sera exécutoire de plein droit après sa transmission au Préfet, ainsi que l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

A compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

N° 20-2017 - Refus de transfert de la compétence PLUi.

Mme BEUILLÉ demande ce qu'est un PLUi.

Mr. LACOME répond qu'un PLUi est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il explique que ce document d'urbanisme donne la possibilité aux intercommunalités de devenir compétentes en matière d'organisation et d'aménagement du territoire. A partir de 27 mars 2017, la loi ALUR rend obligatoire la prise de compétence "PLU" pour les communautés de communes, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Il propose de refuser dans l'immédiat le transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Mr. le Maire souligne que la commune de Daux a déjà voté en ce sens et que d'autres communes vont le faire prochainement.

Mr. BOURBON dit avoir compris qu'il y aura un sursis de 3 ans.

Mr. le Maire confirme et ajoute que la commune de Grenade bénéficiera d'un sursis de 5 ans car elle est en révision de son PLU. Il fait remarquer que le refus de la commune de Grenade bloque le PLUi.

Mr. LACOME indique que, comme Grenade, plusieurs communes sont en révision de leur PLU et elles souhaitent aller au bout de leur démarche.

Mme BEUILLÉ demande quel est l'intérêt de garder la compétence.

Mr. LACOME répond que la commune doit se demander si elle souhaite rester maître de l'organisation de son territoire ou si elle souhaite la transférer à l'intercommunalité. Il indique que quoiqu'il en soit, la communauté de communes n'est pas prête aujourd'hui à assurer cette compétence tant politiquement que techniquement. Il explique que si l'on considère les 29 communes résultant de la fusion, les 13 communes de l'ancienne CCSG ont toutes un PLU, alors que certaines communes de l'ancienne CCCC sont encore en POS, voire en cartes communales. Il pense qu'il est primordial d'organiser les choses en amont dans les communes avant de décider du transfert de la compétence PLUi. A l'heure actuelle, ce dossier reste secondaire comparé aux enjeux liés à la fusion qui ne sont pas encore réglés. Il conclut en indiquant que, comme dans tout transfert de compétences, il y a des avantages et des inconvénients.

Mr. le Maire confirme que la commune n'a aucun intérêt à transférer la compétence PLUi dans l'immédiat. Il pense qu'il y a actuellement des choses plus importantes à traiter au niveau de l'EPCI. Il pense qu'il faut laisser le temps et l'intelligence de faire les choses.

Mr. LACOME dit ne pas être opposé à un éventuel transfert de la compétence mais pas dans les conditions actuelles. Il termine en faisant remarquer que de toute façon, l'Etat obligera les communes à le faire, en 2020.

Texte de la délibération :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de Communes Save et Garonne en date du 5 décembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU de la Commune de Grenade,

Considérant que la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la publication de ladite loi.

Considérant l'option de refus possible avant le 27 mars 2017,

Sur proposition de Mr. LACOME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 1 abstention (Mme BEUILLÉ), décide de refuser le transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), à la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

N° 21-2017 - Avis à donner sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de la déviation des canalisations de transport de gaz naturel existante DN350 - Grenade - Ondes.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France) est une entreprise dont la mission première est l'approvisionnement et le transport de gaz naturel vers les utilisateurs industriels et les réseaux de distribution publique qui alimentent notamment les particuliers.

TIGF exploite deux canalisations de transport de gaz en DN350 qui traversent la Garonne au Nord-Est de Grenade, à une Pression Maximale de Service (PMS) de 66,2 bar. Le poste de sectionnement de « Grenade Traversée Garonne » permet d'exploiter l'une ou l'autre de ces deux canalisations.

Les campagnes d'inspection de TIGF ont mis en évidence un manque de recouvrement au droit de la traversée de la Garonne au niveau des deux canalisations dans la commune d'Ondes. Par ailleurs, le poste de sectionnement « Grenade Traversée Garonne », situé en rive gauche, est régulièrement soumis aux crues de la Garonne.

TIGF a pris la décision de remplacer les deux canalisations existantes au droit de la Garonne par une unique canalisation en DN350. La technique en sous-cœuvre a été retenue pour cette traversée. Le poste de sectionnement de « Grenade Traversée Garonne », devenant inutile suite à l'abandon des deux canalisations existantes, est déposé et remplacé par un tronçon enterré.

L'ensemble des études et des travaux nécessaires à la mise en œuvre du nouvel ouvrage en DN350 et à la mise en arrêt définitif d'exploitation des tronçons de canalisation et du poste de sectionnement de « Grenade Traversée Garonne » devenus inutiles, constitue le projet sur Grenade.

Les travaux sont prévus pour la fin du 2^{ème} trimestre de l'année 2017. La date de mise en service de l'ouvrage est prévue pour octobre 2017 au plus tard.

Le projet sur Grenade implique donc :

- La construction d'une déviation des canalisations DN 350 Grenade Garonne – Ondes Tronçon Nord et Sud, d'une longueur totale d'environ 500 m. par la technique du forage horizontal dirigé,
- Le démantèlement du poste de sectionnement actuel de « Grenade Traversée Garonne »,
- La construction d'un tronçon enterré de canalisation DN350 en remplacement du poste démantelé,
- La mise en arrêt définitif d'exploitation, avec maintien dans le sol, des tronçons de canalisation DN 350 existants, d'une longueur de 514 m. pour la canalisation DN350 Grenade Garonne – Ondes Tronçon Nord et de 957 m pour la canalisation DN350 Grenade Garonne – Ondes Tronçon Sud.

La canalisation à construire, est posée d'une façon générale en propriétés privées sous convention de servitude. Les emprunts du domaine public concernent essentiellement les traversées de routes.

Le projet étudié prend en compte les contraintes sécuritaires, techniques, environnementales et administratives des zones traversées.

Trois tracés ont été étudiés. Les trois tracés permettent de répondre aux objectifs du projet : le croisement de la canalisation avec la Garonne conformément aux spécifications techniques du transporteur tout en générant un moindre impact sur l'environnement.

D'un point de vue environnemental, les 3 tracés ne traversent en tracé courant que des zones cultivées ou des chemins de terre. Les zones à enjeux sont traversées en sous-cœuvre.

D'un point de vue réglementaire, le tracé 1 est en partie situé dans 2 sites Natura 2000 ; cependant, il ne touche aucun habitat de l'annexe I de la Directive « Habitats », ni aucun habitat d'espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » ou de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Il n'a aucune influence sur l'état de conservation des sites.

Du point de vue de la maîtrise des risques, tous les tracés sont situés hors des zones constructibles sur l'ensemble du linéaire. Le tracé 1 est le plus favorable car c'est celui qui se rapproche le moins des habitations de la commune de Grenade.

D'un point de vue technique, les trois tracés permettent de franchir la Garonne. Les linéaires des tracés 2 et 3 sont nettement supérieurs au linéaire du tracé 1 et en ce sens les défavorisent. Il en est de même pour le linéaire en sous-cœuvre, qui en plus impacte la fausse piste.

Le tracé préconisé est le tracé 1 car il est le plus favorable en ce qui concerne la maîtrise des risques, de la technique et des coûts, et qu'il n'a pas d'impact notable sur l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- la lettre de demande,
- la dénomination sociale, forme juridique, qualité du signataire et le mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières de TIGF,
- le résumé non technique de l'ensemble des pièces,
- les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage, le choix du tracé et la carte générale du tracé,
- l'annexe foncière,
- l'étude de dangers,
- l'évaluation environnementale,
- le dossier de mise en arrêt partiel définitif.

Mr. LACOME indique qu'il n'a pas relevé de problèmes particuliers dans le dossier. Il regrette simplement que les tronçons mis à l'arrêt soient maintenus dans le sol, même s'il peut comprendre que c'est pour des raisons financières. Il ajoute que la commune d'Ondes a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le dossier présenté.

N° 22-2017 - Revitalisation du centre-bourg de Grenade.

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2017.

Suite à la visite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 22.02.2017 (Mr. CHANUT, Chargé de Mission, et Mr. BOULOUCH, Chef de Service de la DDET - Gestion des Aides), Mr le Maire indique qu'il conviendrait de présenter un dossier de pré-inscription pour le projet « revitalisation du centre-bourg de Grenade » afin de se positionner dans le cadre du Contrat de Territoire.

Délibération adoptée :

Le centre ancien de Grenade dispose encore d'un certain nombre d'atouts comme par exemple une grande qualité patrimoniale urbaine et architecturale, de nombreux services et commerces de proximité, un marché hebdomadaire d'une très large aire d'attraction. Mais, il connaît également certaines difficultés telles que le déplacement des piétons, le nombre croissant de logements vacants, les problèmes économiques rencontrés par certains commerces, le mauvais état des espaces publics.

Cette situation a conduit la municipalité à engager une démarche globale sur le centre-ville, afin d'en améliorer la qualité de vie ainsi que son attractivité, éviter la désertification et la dégradation de l'habitat, des commerces et des espaces publics.

Un programme pluriannuel d'étude et d'actions a été lancé fin 2016 ; il concerne 4 axes majeurs de développement :

- L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville,
- La préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien,
- La préservation et la valorisation des espaces publics de la Bastide,
- Le développement d'un tourisme de proximité,

La Commune de Grenade souhaite développer une démarche globale tout en travaillant avec des spécialistes dans chaque domaine cité ; pour cela, elle a fait appel à une équipe pluridisciplinaire.

Elle souhaite également que ce projet de revitalisation se fasse avec la participation active de tous les citoyens qui se sentent concernés, tout au long de la démarche.

Le quai de Garonne est un espace public majeur à l'échelle de la Bastide car il joue un rôle prépondérant pour le commerce du centre, le marché hebdomadaire ainsi que pour les logements. Il constitue un lien direct entre le centre-ville très minéral et la plaine végétalisée qui accueille de nombreux jeux pour les enfants.

Un projet de réaménagement de ce quai a été lancé. Il fait partie du programme de revitalisation car il est nécessaire d'optimiser l'offre de stationnement à proximité immédiate du centre-bourg.

Situé à moins de 200 mètres du cœur de la Bastide, le réaménagement de ce parking doit apporter plus de sécurité, un meilleur fonctionnement et un désengorgement des rues de la Bastide. La commune souhaite apporter à cet espace un aménagement urbain de qualité qui permette, en plus du stationnement, d'en faire un espace de promenade convivial en lien avec les allées Alsace-Lorraine, de faciliter les accès piétons vers les espaces de jeux en contrebas et de favoriser les déplacements doux depuis de front de ville vers le centre.

Le coût de l'ensemble du projet pour l'année 2017 a été évalué à 680.295 € HT.

Mr. BOURBON souhaite savoir quel taux d'aide, la commune entend demander au CD31 dans le cadre de cette opération et si elle prévoit de déposer d'autres demandes de subventions au titre de l'année 2017.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet d'ensemble dans le cadre du contrat de territoire et qu'en principe la subvention du Département représentera 30 % du montant HT restant à la charge de la collectivité. Il ajoute que les communes n'ont le droit de déposer qu'une seule demande par an auprès du Département.

Mme BEUILLÉ demande si le montant de la subvention a été fixé.

Mr. le Maire explique que le CD31 réfléchit encore sur ce qu'il peut faire sur ce type d'opération et il se pourrait par ailleurs que la Région intervienne également sur les programmes de revitalisation des centres-bourgs dans le cadre de financements spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet,
- décide de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du Contrat de Territoire, pour ce projet, au titre de l'année 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 23-2017 - Débat d'Orientations Budgétaires.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances, débute la présentation du DOB.

PREAMBULE :

La loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du rapport sur lequel s'appuie ce débat, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication. Ainsi, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil Municipal transmise en Préfecture. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote.

Le rapport d'orientations budgétaires sera transmis par la commune au Président de la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. De même, la Communauté de Communes devra transmettre les éléments de son débat aux communes membres. Le rapport d'orientations budgétaires de la commune sera par ailleurs mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et publié sur le site Internet de la Ville.

Mr. le Maire précise que dorénavant le DOB doit faire l'objet d'un vote. Il indique que le vote ne porte pas sur le fond mais sur le fait que le DOB a bien eu lieu et sur le fait que les élus ont pris acte des débats.

- 1- L'environnement macroéconomique.
- 2- Tableau des résultats 2016.
- 3- Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2016.
- 4- La structure et la gestion de la dette.
- 5- Les orientations budgétaires pour 2017.
 - a. la masse salariale,
 - b. Les dotations,
 - c. La fiscalité,
 - d. Les recettes d'investissement.
- 6- Equilibre Général.

1- L'environnement macroéconomique.

En 2017, trois principaux facteurs dont va bénéficier la zone euro :

- la faiblesse de l'euro,
- la politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit,
- le retour de l'inflation qui va peser sur la croissance. La croissance de la zone euro pourrait atteindre 1,2% en moyenne sur 2017.

En ce qui concerne la France, même chose : faiblesse de l'euro, taux, et prix du pétrole.

Après avoir bien démarré au 1er trimestre avec une croissance de 0,5%, la FRANCE a enregistré un rythme décroissant pour un atterrissage à 1.1%.

A prendre en compte :

- le retour de l'inflation suite aux remontées des cours du pétrole qui affecterait la consommation privée.
- les risques politiques en 2017 sur la zone euro :
 - Royaume uni, le BREXIT,
 - Fragilité du gouvernement en ESPAGNE,
 - GRECE - le financement de la dette,
 - PORTUGAL - des difficultés fiscales,
 - ITALIE - le référendum,
 - FRANCE - les élections présidentielles.

Poursuite de la consolidation budgétaire en ce qui concerne la France, avec des déficits ramenés à 3,5% du PIB en 2015, 2016 : 3,3% et pour 2017, effort important pour les ramener à 2,7%.

Contexte financier des collectivités locales :

- **la croissance des dépenses liées aux réformes de l'ETAT :** Evolution des transferts de charges et réduction des ressources.

- Effets de la réforme des rythmes scolaires.
- L'augmentation des dépenses de personnel (effets des reclassements, augmentation des cotisations, RIFSEEP, PPCR, valeur du point).
- les cartes d'identités numériques.
- la surveillance de la qualité de l'air pour les locaux recevant des enfants.
- la sécurité des établissements scolaires, des manifestations, du marché hebdomadaire, plan vigipirate renforcé.

Mr. le Maire explique qu'à compter du mois de mars, l'Etat impose aux communes dotées de bornes de recueil de données biométriques, d'enregistrer les demandes de cartes d'identité. En l'instar des passeports, les informations seront télétransmises aux services de la Préfecture. La commune de Grenade est l'une des 26 communes de la Haute-Garonne équipées. Mr. le Maire insiste sur le désengagement de l'Etat. L'AMF a demandé que la mise en œuvre de la dématérialisation de l'envoi des cartes d'identité soit retardée mais elle n'a pas été entendue. La commune percevra une dotation de 3.500 € par an pour l'organisation de ce service mais cette somme ne couvrira pas l'embauche d'un agent supplémentaire, ainsi que l'achat du mobilier et du matériel nécessaire. Par ailleurs, Mr. le Maire souligne que le renforcement des mesures de sécurité demandées par l'Etat (pose de bornes hydrauliques, ...) représente un coût non négligeable pour la commune.

- Dotations et péréquation :

= 4ème année de baisse des dotations de l'ETAT en 2017, au titre de la CRFP, soit 2,63Mds€ (divisée par 2 pour le bloc communal par rapport à la programmation initiale : *Mme MOREL explique que cette faveur avait été obtenue par les maires, lors du Congrès des Maires 2016. Toutefois, il se pourrait qu'en 2018, il y ait un rattrapage*).

= La loi de finances pour 2017 a abrogé l'essentiel de la réforme de la DGF du bloc communal (seule subsiste une refonte de la Dotation de Solidarité Urbaine).

- Gel de la montée en charge du FPIC pour 2017 (1Mds€).

Mme MOREL explique que le FPIC est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Les ensembles intercommunaux ou les communes peuvent être contributeurs ou attributaires : les collectivités les plus riches donnent aux plus pauvres. Il ne s'agit pas d'une compensation de l'Etat. Mme MOREL ajoute que les "cartes vont être rebattues" du fait de la fusion des communautés de communes.

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale DSU - DSR (+180Millions d'euros chacune).

- Amendement novembre 2016 - rétablissement de la DSR BOURG CENTRE pour les villes qui ont perdu leur qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Mme MOREL indique que cette décision est une très bonne nouvelle pour la commune car cette dotation représente une somme importante, de l'ordre de 400.000 €.

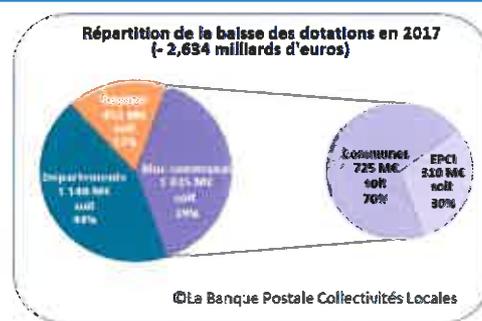
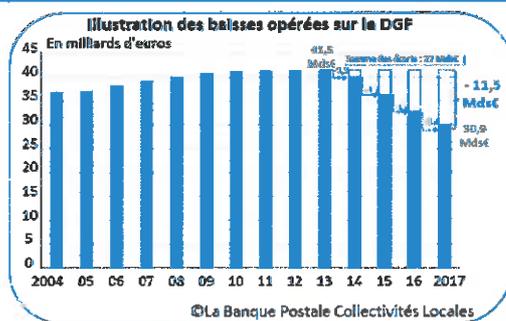
- Montant de la DGF fixée à 30,9Mds€.

Mme MOREL invite les conseillers à s'arrêter sur les différentes illustrations de la Banque Postale car elles donnent une idée de la conjoncture et du contexte financier difficile :

Toutes collectivités ↑

Choisissez votre niveau : Communes Départements Régions

Contexte & finances locales 2016/Principales mesures du PLF 2017 - illustrations utiles



Répartition de la contribution

au redressement des finances publiques (CRFP)

En millions d'euros	2016	2017
Départements	-1 148	-1 148
Régions	-451	-451
Bloc communal	-2 071	-1 035
dont Communes (70 %)	-1 450	-725
dont Groupements (30 %)	-621	-310
Montant total CRFP	-3 670	-2 634

CRFP + par 2 entre 2016 et 2017

- Fiscalité :

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2017 : 0,4% (à noter que jusqu'alors les taux donnés étaient une anticipation mais à partir de 2018 ce sera à partir des chiffres connus).

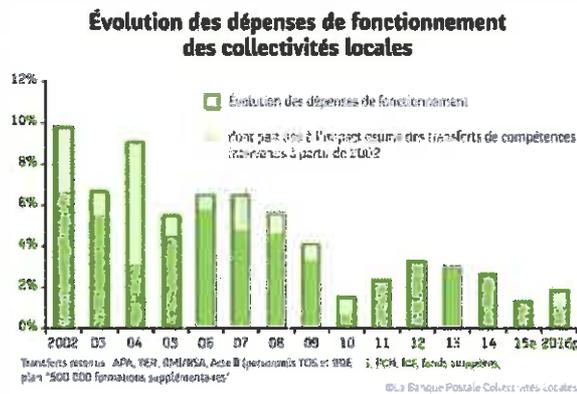
- Conséquence pour les collectivités :

La baisse des dotations a fait chuter l'investissement de 25% en deux ans.
(Analyse publiée par la cour des comptes).

Toutes collectivités

Choisissez votre niveau :
Communes
Départements
Régions

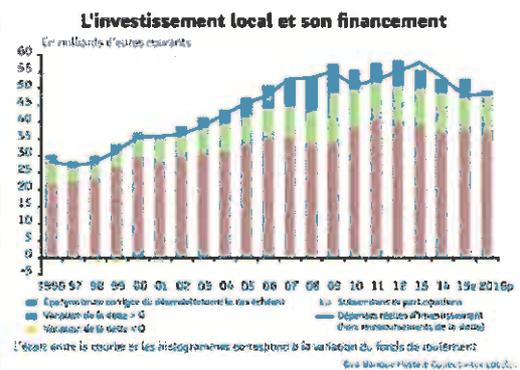
Contexte & finances locales 2016/Principales mesures du PLF 2017 - illustrations utiles



Graphiques extraits de la Note de conjoncture de nov. 2016

e : estimations
p : prévisions

06/12/2016



© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES

- Soutien à l'investissement :

- FSIL porté à 1,2M€,
- Seuils d'éligibilité de la DETR,
- Possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions.

Mr. le Maire rappelle que le FSIL est le Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Il ajoute que ce fonds a été reconduit en 2017, avec une augmentation des moyens alloués, et une possibilité de cumul avec d'autres subventions.

2- Tableau des résultats 2016.

09/02/2017

RESULTATS DEFINITIFS - 2016			
FONCTIONNEMENT 2016	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	8 627 555,62 €	440 101,61 €	2 035,55 €
Recettes liquidées	9 875 966,26 €	429 274,43 €	2 885,00 €
Résultat propre à l'exercice 2016	DEFICIT	10 827,08 €	- €
	EXCEDENT	- €	849,45 €
Résultat antérieur reporté	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	74 851,18 €	1 264,25 €
Résultat de clôture au 31/12/2016	DEFICIT	- €	- €
	EXCEDENT	64 024,10 €	2 113,70 €
INVESTISSEMENT 2016	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	3 708 593,68 €	8 927,97 €	
Recettes liquidées	4 549 901,84 €	5 161,17 €	
Résultat propre à l'exercice 2016	DEFICIT	3 766,80 €	
	EXCEDENT	- €	
Résultat antérieur reporté	DEFICIT	- €	
	EXCEDENT	28 479,15 €	
Résultat de clôture au 31/12/2016, à reporter obligatoirement au BP n+1	DEFICIT	- €	
D / Inv. --- (c/ 001 "solde d'investissement reporté")			
R / Inv. --- (c/ 001 "solde d'investissement reporté")	EXCEDENT	22 712,35 €	
CREDITS A REPORTER			
Dépenses	206 038,27 €	1 020,90 €	
Recettes	484 683,62 €	- €	
Résultat des crédits reportés	DEFICIT	1 020,90 €	
	EXCEDENT	- €	
Résultat global d'investissement au 31/12/2016, à couvrir (si déficit) obligatoirement au BP n+1	DEFICIT	- €	
R / Inv. --- (c/1068 "Excédents de fonct. Capitalisés")	EXCEDENT	21 691,45 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Affectation (obligatoire) en investissement R c/1068	- €	- €	- €
Affectation (complémentaire) en investissement R c/1068	- €	- €	- €
Report en fonctionnement	- €	- €	- €
Couverture du déficit de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL	2 028 457,72 €	64 024,10 €	2 113,70 €

3- Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2016.

La formation de l'autofinancement de la commune : étude rétrospective 2014 - 2016.

a) Evolution des recettes de fonctionnement :

	CA 2014	%	Evolution	CA 2015	%	Evolution	CA 2016	%	Evolution
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8549	100%	2,68%	8909	100%	-4,21%	9018	100%	1,22%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	702	8,21%	15,45%	694	7,79%	-1,14%	725	8,07%	4,61%
73 Impôts et taxes (-atténuation de produit à opérer de CA 2016)	4801	56,16%	1,91%	5019	56,34%	-4,54%	5205	57,83%	3,73%
7311 Contributions directes (cf tableaux fiscaux)	3564	41,59%	2,15%	3701	41,54%	3,84%	3735	41,53%	0,92%
7321 Attribution de compensation	854	9,99%	0,00%	854	9,59%	0,00%	854	9,47%	0,00%
7322 Dotation de solidarité communautaire	0			0			0		
FPIC	82	0,96%	57,65%	111	1,25%	35,17%	138	1,53%	24,32%
Remboursement du FCTVA (fonctt 2017)									
Autres impôts et taxes	301	3,52%	-4,75%	378	4,24%	25,58%	479	5,31%	26,72%
74 Dotations et participations	2770	32,28%	1,47%	2852	32,01%	2,95%	2768	30,69%	-2,95%
Dotation forfaitaire	1004	11,74%	-6,69%	858	9,58%	-14,54%	708	7,85%	-17,48%
Allocations compensatrices	142	1,66%	-6,58%	141	1,58%	-0,72%	119	1,32%	-15,60%
DNP et DSR	817	9,56%	5,80%	921	10,34%	12,73%	1009	11,19%	9,55%
Autres Dotations et participations (dont CAF et corrigé DETR)	807	9,44%	9,50%	982	10,96%	15,49%	932	10,34%	0,00%
Nouvelle architecture dotations: forfaitaire									
Nouvelle architecture dotations: péréquation									
75 Autres produits de gestion courante	276	3,23%	-0,36%	344	3,86%	24,64%	315	3,49%	-8,43%
78 Reprise sur amortissements et provisions							3		

Analyse financière du compte administratif 2016 :

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9018K€, en progression de 1.22% par rapport au CA 2015.

Comme précisé lors des présentations transmises les années précédentes, c'est le poste « impôts et taxes » qui progresse de + 3.73% et représente 56.68% des recettes de la collectivité.

Cela appelle quelques explications:

Dans les points positifs :

- Des rôles supplémentaires pour un montant de 36 K€, ainsi que des rôles complémentaires pour un montant de 29 K€ (récurrent). Ces rôles permettent une évolution du produit des contributions directes de 0.92%.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation progresse de 76k€ soit 30.39%.
- Le FPIC augmente de 27k€, mais une évolution à suivre dans les années à venir.

Le point négatif :

- Le retour sur l'article 75 de la loi de Finances 2016, avec la réintégration de la demi-part des veuves, la pérennisation des personnes exonérées en 2013 et la sortie en sifflet pour les personnes ayant perdu leur droit à exonération (abattement de 2/3 puis d'1/3 de la valeur locative). Pour rappel, en 2015, les contribuables ont été dégrévés sans incidence pour la commune. En 2016, l'exonération a généré une baisse des bases pour la commune de 0.54%.

Les dotations de l'Etat, représente 31.48% des recettes de fonctionnement contre 32.01% l'an passé.

- Les systèmes de péréquation ont permis de minimiser la perte liée au RCP, celle-ci s'est élevée pour 2016 à 162 226€, soit une baisse de DGF à 17.48%.
- Les allocations compensatrices diminuent de 22K€, soit 15.60%, comme annoncé, car variable d'ajustement dans l'enveloppe normée. Cette baisse devrait se poursuivre et s'accroître dans les années à venir.

Les produits des services progressent de 4.61%, notamment en raison des recettes de la piscine (fermée en raison de travaux en 2015).

Il faut noter sur le 70878, qu'une inscription de 32 000€ concernant le reversement de frais de notaires lors de la cession du Tourret, n'a pas été réalisée car payée directement.

b) Evolution des dépenses de fonctionnement :

	CA 2014	%	Evolution	CA 2015	%	Evolution	CA 2016	%	Evolution
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7397	100%	0,96%	7376	100%	-0,26%	7302	100%	-1,03%
011 Charges à caractère général	2180	29,47%	-1,58%	2169	29,40%	-0,50%	2022	27,68%	-6,78%
dont achats et variations de stocks	826	11,17%	-0,48%	1111	15,06%	34,50%	999	14,26%	-10,08%
dont services extérieurs	1021	13,80%	-2,48%	771	10,45%	-24,49%	762	13,64%	-1,17%
dont autres services extérieurs	321	4,34%	5,59%	274	3,71%	-14,64%	248	3,73%	-9,49%
Impôts taxes et versements assimilés	12	0,16%	-65,71%	13	0,18%	8,33%	11	0,00%	-15,38%
012 Charges de personnel - atténuations de charges	4518	61,08%	4,57%	4507	61,08%	-0,24%	4601	58,85%	2,09%
65 Autres charges de gestion courante	699	9,45%	-13,49%	702	9,51%	0,43%	679	9,34%	-3,28%
657 dont Subventions versées									
657362- CCAS	231	3,12%	-28,48%	235	3,19%	1,73%	210	2,65%	-10,64%
6574 - Associations	195	2,64%	-4,41%	193	2,62%	-1,03%	177	2,65%	-8,29%

Globalement, il faut constater que les dépenses en 2016 ont été maîtrisées, elles diminuent de 1.03%.

Mme MOREL explique que dans les dépenses de fonctionnement, figure une partie de la dette "Auxifip". Elle rappelle que les écritures ont été régularisées au mois de juillet 2016 : la part "intérêts" passe désormais dans les charges financières et la part "capital" dans la section investissement. Elle indique que l'on ne trouvera plus l'annuité "Auxifip", dans les dépenses à caractère général. Elle souligne que la dette représente, 10 ans après, 97.000 € d'intérêts et 44.000 € d'amortissement seulement.

Mr. le Maire rappelle qu'un emprunt de 3,8 millions avait été contracté à l'époque pour la construction de la gendarmerie. Aujourd'hui, la commune doit encore 3,3 millions, avec des annuités trimestrielles qui sont passées de 68.000 € à 71.100 €. Il dit que c'est du vol et que cela donne une idée de ce que peut être un emprunt toxique. L'avocat de la commune, Me CARLES, conseille d'aller à la conciliation. Mr. le Maire pense que la procédure judiciaire va être longue et qu'il n'est pas du tout évident que la commune gagne le procès.

Mme MOREL explique qu'avant la prescription bancaire (2011), la commune aurait pu jouer sur le défaut de conseil de la banque et sur le caractère non averti des élus. Des communes ont gagné des procès car elles ont fait valoir que les collectivités territoriales n'avaient pas à aller sur des taux de marché.

Mr. le Maire fait remarquer que le crédit bail étant désormais imputé en investissement, la dette a augmenté de 3,3 millions, passant de 7 millions à 10 millions.

Les charges à caractère général diminuent de 147K€ soit 6.78%. C'est là le fruit de la politique de rationalisation, des groupements d'achats et d'économies d'énergie mise en œuvre par la collectivité.

Pour les loyers du Jagan, ils représentent une année pleine en 2016.

A noter que les loyers du Jagan qui représentent 80 000€ par an, sont compensés par les sommes encaissées au titre du mécénat, pour un montant de 81 550 € cette année.

L'évolution de la masse salariale :

	Prévisions BP 2016	Réalisé 2016
Frais de personnel et assimilés – chap. 012	4 725 268€	4 724 524€
Atténuations de charges	54 375€	123 414€
Sous total	4 670 893 €	4 601 110€
Mutualisations	23 252€	22 309€
Contrats aidés	244 162€	235 634€
Soit	4 403 479€	4 343 167 €

Par rapport aux prévisions qui avaient été faites par la commune, à savoir de maintenir le niveau de la masse salariale à 4700K€ (hors atténuations de charges), la commune se situe bien en dessous.

Les efforts ont principalement porté sur la réorganisation des services, la réaffectation d'agents titulaires et le recrutement d'emplois aidés qui ont permis de diminuer le recrutement d'agents non titulaires.

Pour 2016, il faut prendre en compte :

- La piscine qui a fonctionné cette année alors qu'elle était fermée en 2015, environ 32K€ de salaires de vacataires (en plus des postes de titulaires réaffectés).
- Les renforts en police municipale à hauteur de 11K€, sous forme d'ASVP en emplois aidés, rendus obligatoires à la suite des attentats de Nice et des exigences de la Préfecture au regard des regroupements (marché hebdomadaire et manifestations diverses).
- Plusieurs validations de services de non-titulaires sollicitées par des agents, pour la retraite CNRACL.

Les aides de l'Etat pour les contrats aidés s'élèvent à 236K€, soit une progression de 28.84%. Diminution du transfert au CCAS, qui passe de 235K€ à 210K€, cette diminution devrait se poursuivre en 2017.

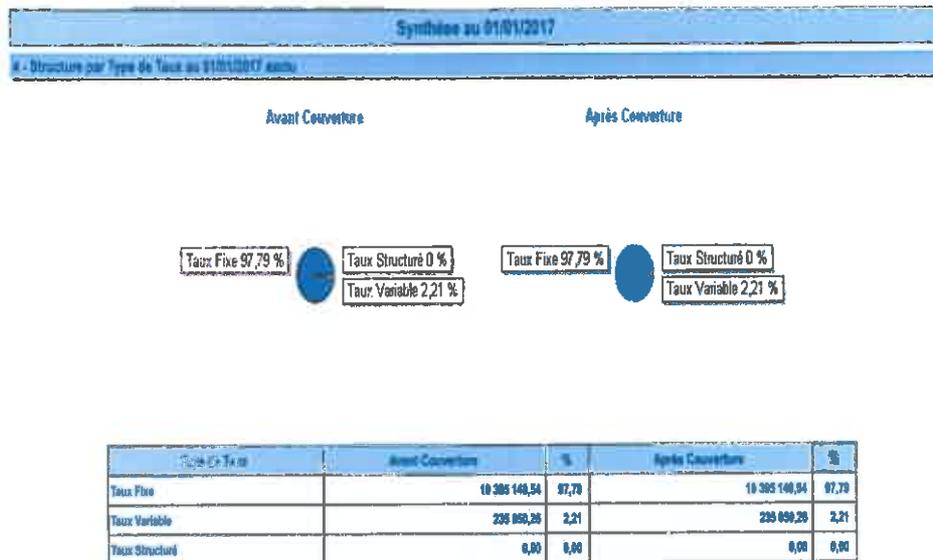
4- La structure et la gestion de la dette.

Encours au 31/12/16 = 10 630 198.80 € (dont 3300K€ d'AUXIFIP intégrés en 2016)

Remboursement de la dette (dont AUXIFIP)	BP2016	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts	278	278	396	376	354	332
Capital	566	812	772	671	691	710
Annuité	844	1090	1168	1047	1045	1042

Mme MOREL fait remarquer qu'en 2016 et 2017, l'annuité reste élevée.

Structure de la dette :



Mme MOREL indique que la commune n'a plus que des taux fixes sur l'ensemble de ses emprunts et qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu en termes de restructuration et de renégociation de la dette. Elle ajoute que la commune ne pourra plus renégocier ses prêts car les conditions de sortie seront trop chères. Elle informe que la commune va réemprunter cette année. Une projection en investissement a été faite sur les 3 ans à venir. Un autofinancement aurait été possible en 2017, mais il a été décidé de recourir à l'emprunt car les taux restent bas. Un prêt de 500.000 € sur 15 ans sera contracté pour financer entre autres les travaux de transition énergétique dans les bâtiments communaux et de 120.000 € pour l'acquisition d'une balayeuse.

Mr. le Maire ajoute que l'emprunt de 500.000 € permettra de financer cette année, des travaux de toiture et d'isolation de bâtiments.

Tombées des emprunts :

2017	51145.60
2018	109.41
2019	4323.92
2020	1931.09

Les écritures comptables afférentes à l'intégration de la gendarmerie dans le patrimoine de la collectivité ont permis de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif.

La commune a régularisé la situation le 10 juillet 2016 et poursuit ses démarches auprès d'AUXIFIP pour renégocier le prêt ou racheter le bâtiment, afin de réduire son endettement et améliorer son épargne nette.

L'annuité AUXIFIP est de 285K€.

Mme MOREL indique que la commune a obtenu des prêts très intéressants, pour un éventuel rachat du bâtiment, mais Auxifip demande 2,327 millions d'euros pour sortir de l'emprunt toxique.

Mr. le Maire indique que l'opération avait été présentée à l'époque comme une opération blanche ; la commune ne sait pas méfiée étant donné que l'Etat était partie prenante du projet. Il estime que c'est un scandale d'autant qu'il y a eu des malfaçons, des aberrations (les gendarmes n'ont jamais payé de loyers pour les garages par exemple) et que la commune continue à assurer les travaux d'entretien puisqu'elle est propriétaire du bâtiment.

Emprunts prévus en 2016 :

- 500 K€ sur 15 ans pour financer les réhabilitations de bâtiments et notamment les rénovations de toitures et de menuiseries afin de générer des économies d'énergie.
- 120K€ sur 8 ans pour le remplacement de la balayeuse de voirie.

5- Les orientations budgétaires pour 2017.

La commune maintient les objectifs énoncés dès 2014 :

- la maîtrise des charges de fonctionnement et notamment des consommations énergétiques et de la masse salariale,
- l'amélioration de la santé financière de la collectivité et la constitution d'un fonds de roulement plus conforme aux préconisations des services du Trésor Public,
- la réalisation de travaux visant à favoriser la transition énergétique, les économies d'énergie et la revitalisation du Centre bourg.

Mme MOREL indique qu'il s'agit des deux dossiers phares de la commune.

a. La masse salariale :

Concernant les évolutions de la masse salariale :

Concernant les augmentations de l'année 2017, encore une fois, une large part est la conséquence de mesures législatives et non de la volonté municipale.

Concernant les mesures qui s'imposent en 2017 à la collectivité, elles vont représenter encore cette année environ 100K€ pour les mesures nouvelles (RIFSSEP et PPCR, évolution du point notamment, cartes d'identités) qui viennent s'ajouter aux effets de mesures plus anciennes reclassements, rythmes scolaires, etc...

D'autres contraintes vont impacter la masse salariale comme le renfort obligatoire des moyens humains affectés à la sécurité (du marché hebdomadaire, des manifestations, etc...). La commune doit également prendre en compte l'évolution de la population et des effectifs scolaires et renforcer les services.

Le chapitre 012, frais de personnel et assimilés, est pour l'instant prévu à hauteur de 4 848K€ avant toute atténuation de charges (pour mémoire 4724K€ réalisés en 2016).

Les compensations financières relatives à la masse salariale :

- Les atténuations de charges afférentes aux remboursements ne sont pas connues à ce jour. Plusieurs agents en maladie ordinaire sont actuellement en attente de classement en longue maladie ou maladie de longue durée. Dans ce cas, la commune obtiendra remboursement d'une partie de leurs salaires. En atténuations de charges, une inscription prudente est prévue à hauteur de 50K€.
- Les aides de l'Etat encaissées au titre des contrats aidés seront inscrites à hauteur de 240K€
- Les remboursements des autres collectivités au titre d'emplois mutualisés ou de services communs sont inscrits à hauteur de 25K€.

	BP 2017
Masse salariale	4 848
Atténuations de charges (rembt maladies)	50
	4 798
Contrats aidés	240
Mutualisations	25
	4 533

b. Les dotations :

Les dotations de l'Etat aux collectivités diminuent chaque année depuis 2014. L'objectif était de contenir la progression des dépenses publiques locales. Pour les communes et intercommunalités, la baisse initialement prévue sera divisée par 2 en 2017.

Compte tenu de son classement en DSR cible (rang 1999 en 2016 parmi les 10000 communes les plus pauvres de France), la commune devrait encore cette année bénéficier des dispositifs de péréquation de la DSR et de la DNP.

L'enveloppe de la DSR a été augmentée au niveau national, la dotation de la commune à ce titre devrait donc évoluer. Les enveloppes prévues pour le FPIC et la DNP restent stables mais les effets des fusions d'intercommunalités ne peuvent être appréhendés, pour l'instant, à notre niveau.

Les dotations devraient être notifiées à la fin du mois de mars.

Par mesure de prudence, dans les hypothèses prévues pour le BP 2017, les dotations de péréquation ont été prévues à même niveau qu'en 2016. La DGF a été diminuée de 85 k€ et les allocations compensatrices (variable d'ajustement de l'enveloppe normée) ont été diminuées de 27K€.

Dotations BP 2017

	2013	2014	2015	2016	Hyp 2017
Population INSEE	8170	8310	8405	8530	8656
residences secondaires	101	117	120		
Places caravanes*2 en 2015/nbre personnes avant	50	40	40	40	40
Population DGF notifiée	8271	8467	8565	8692	
Potentiel Financier par population DGF	631,06	678,32	671,20	670,43 €	
potentiel financier par hbt de la strate	1078,03	1086,49	1067,87	1 075,05 €	
Effort fiscal			1,413	1,3859	
Effort fiscal moyen de la strate			1,159	1,1545	
DOTATION FORFAITAIRE	1 055 610,00 €	1 003 916,00 €	857 786,00 €	707 649,00 €	632 649,00 €
Dotation unique 2015 (retraitée 2014)			1 003 288,00 €	857 786,00 €	707 649,00 €
Part dynamique population			9 313,00 €	12 089,00 €	10 000,00 €
Base	787 084,00 €	803 552,00 €			
Superficie	11 929,00 €	11 929,00 €			
Compl. De garantie	246 192,00 €	246 192,00 €			
Comp. Part salaires Tp et baisses DCTP	10 405,00 €	10 405,00 €			
Contribution au redressement des FP		- 68 162,00 €	- 154 815,00 €	- 162 226,00 €	- 85 000,00 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	473 476,00 €	506 586,00 €	588 339,00 €	656 945,00 €	652 000,00 €
Fraction bourg centre	323 365,00 €	342 991,00 €	386 700,00 €	419 903,00 €	420 000,00 €
fraction péréquation	106 247,00 €	110 713,00 €	118 618,00 €	127 087,00 €	127 000,00 €
Part potentiel financier					
Part voirie					
Part population 3 à 16 ans					
fraction Cible	43 863,00 €	52 881,00 €	83 021,00 €	109 955,00 €	105 000,00 €
Indice synthétique DSR cible			1,44	1,45	
Indice synthétique du dernier éligible DSR cible			1,219	1,213	
Rang DSR cible			2063	1999	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	292 032,00 €	310 808,00 €	333 012,00 €	352 452,00 €	352 000,00 €
Part principale	235 476,00 €	242 941,00 €	251 572,00 €	258 352,00 €	258 000,00 €
Majoration DNP	56 556,00 €	87 867,00 €	81 440,00 €	94 100,00 €	94 000,00 €
Potentiel fiscal TP par pop DGF					
Potentiel fiscal TP de la strate					
TOTAL par population DGF	220,18 €	215,11 €	207,72 €	197,54	
TOTAL Dotations	1 821 117,00 €	1 821 309,00 €	1 779 137,00 €	1 717 046,00 €	1 636 649,00 €
	123 310,00 €	192,00 € -	42 172,00 €	-62 091,00 € -	80 397,00 €
FPIC	52 460,00 €	81 770,00 €	110 972,00 €	137 520,00 €	130 000,00 €
					7 520,00 €
Allocations compensatrices					
Dotation Unique compensations spécifiques TP	8 744,00 €	6 883,00 €	4 547,00 €	9 856,00 €	1 500,00 €
Compensation exonérations taxes foncières	60 512,00 €	53 589,00 €	45 161,00 €	38 728,00 €	30 000,00 €
Compensation exonérations taxes d'habitation	81 364,00 €	81 754,00 €	90 469,00 €	76 001,00 €	60 000,00 €
	150 620,00 €	142 226,00 €	140 177,00 €	118 585,00 €	91 500,00 €
	1 731,00 € -	8 394,00 € -	2 049,00 € -	21 592,00 € -	27 085,00 €
	2 024 197,00 €	2 045 305,00 €	2 030 286,00 €	1 973 151,00 €	1 858 149,00 €
	152 258,00 €	21 108,00 € -	15 019,00 € -	57 135,00 € -	115 002,00 €

c. La fiscalité (effets de la fusion des Communautés de Communes) :

La ressource principale de la collectivité demeure les « impôts et taxes », une dynamique retrouvée est prévue sur les années à venir avec un volume de projets de construction en nette augmentation (80 logements nouveaux seront mis en service en février et juin 2017).

Pour rappel, au cours l'année 2016, l'article 75 de la loi de Finances 2016 a généré une baisse des bases pour la commune de 0.54%.

Dans le projet de BP 2017, l'évolution des bases est prévue de façon prudente et intègre l'évolution légale des bases de 0.4% votée dans la loi de Finances.

Au regard de la fusion des Communautés de Communes, il faut noter le transfert de taux et donc de produit de fiscalité qui entre en vigueur dès 2017, avec, pour « dédommager » la commune, un reversement dans le cadre de l'attribution de compensation qui sera augmentée d'une somme équivalente à la perte de produit.

Selon les dernières estimations transmises par la Communauté de Communes, les taux communaux devraient baisser de la façon suivante :

	Commune avant fusion	Commune après fusion
TH	15.63%	14.89%
TFB	28.12%	27.76%
FNB	96.04%	91.52%

Les taux intercommunaux progresseraient comme suit :

	EPCI avant fusion	EPCI après fusion
TH	10.21%	10.95%
TFB	1.25%	1.61%
FNB	4.10%	6.64%

L'attribution de compensation passerait de 854 093€ à 957 526€.

Fiscalité 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	Hypothèse 2017	
Bases prévisionnelles TH	8 723 000	9 066 000	9 440 000	9 864 000	9 957 821	10 770 378	
Bases TH	8 683 428	9 086 655	9 386 772	9 828 562	9 795 462		
Bases logts vacants TH			192 621	183 046	162 359		
Total bases TH			9 579 293	10 011 608	9 957 821	10 366 133	
% d'évolution	5,81%	4,41%	5,63%	4,51%	-0,54%	4%	
Taux TH	15,63%	16,63%	15,63%	15,63%	15,63%	14,89%	Tx modifié fusion
Produit bases réelles			1 487 152,09 €				
Produit logts vacants			30 091,09 €				
Produit	1 357 219,80 €	1 417 118,18 €	1 497 243,00 €	1 564 814 €	1 556 407	1 542 028	
% d'évolution produit	9,02%	4,41%	5,65%	4,51%			
Bases prévisionnelles FB	6 609 000	6 721 000	6 842 000	7 080 000	7 213 863	7 358 140	
Bases réelles FB	6 606 476	6 748 908	6 829 662	7 079 172			
% d'évolution	6,03%	3,73%	1,20%	3,37%	2,18%	2%	
Taux FB	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	27,76%	Tx modifié fusion
Produit	1 829 620,77 €	1 897 792,93 €	1 920 500,95 €	1 985 272 €	2 028 538	2 042 620	
% d'évolution produit	6,03%	3,73%	1,20%	3,37%			
Bases prévisionnelles FNB	118 700	120 500	121 900	123 700	125 357	128 611	
Bases réelles FNB	118 932	121 000	122 191	123 741			
% d'évolution	1,62%	1,74%	0,98%	1,23%	1,34%	1%	
Taux FNB	96,04%	96,04%	96,04%	96,04%	96,04%	91,62%	Tx modifié fusion
Produit	114 222,29 €	116 208,40 €	117 352,24 €	118 901 €	120 393	116 874	
% d'évolution produit	1,62%	1,74%					
TOTAL PRODUITS	3 301 062,86 €	3 431 119,51 €	3 535 096,19 €	3 668 886 €	3 705 339	3 700 621,93	
A	218 110,74 €	130 058,65 €	103 976,68 €	133 792 €	36 451	4 816,63	
% d'évolution	7,07%	3,95%	3,03%	3,78%	0,98%		
					103 433,00 €	3 803 954,93	

Pour expliquer la méthode de calcul retenue pour le transfert des taux, en prenant de la taxe d'habitation :

$$\text{TMP n-1: } \frac{\text{Produits TH n-1 EPCI1} + \text{Produits TH n-1 EPCI2}}{\text{Bases TH EPCI1} + \text{Bases TH EPCI2}}$$

Taux TH de l'ancien EPCI : 10.21%

Nouveau taux TH de l'EPCI : 10.95%

On repart du taux avant transfert Commune + CCSG = 15.63 + 10.21 = 25.84%

Nouveau taux de la commune : 25.84 - 10.95 = 14.89%

15.63 - 14.89 = 0.74%

Sur les bases TH 2015 de la commune :

9 828 562 x 0.74% = 72 731.35€ qui viendront s'ajouter à l'attribution de compensation.

Selon les dernières estimations transmises par la Communauté de Communes, les taux communaux devraient baisser de la façon suivante :

	Commune avant fusion	Commune après fusion
TH	15.63%	14.89%
TFB	28.12%	27.76%
FNB	96.04%	91.52%

Les taux intercommunaux progresseraient comme suit :

	EPCI avant fusion	EPCI après fusion
TH	10.21%	10.95%
TFB	1.25%	1.61%
FNB	4.10%	6.64%

L'attribution de compensation passerait de 854 093€ à 957 526€.

Fiscalité 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	Hypothèse 2017	
Bases prévisionnelles TH	8 723 000	9 068 000	9 440 000	9 804 000	9 957 821	10 770 378	
Bases TH	8 683 428	9 066 655	9 386 772	9 828 562	9 795 462		
Bases logts vacants TH			192 521	183 046	162 359		
Total bases TH			9 579 293	10 011 608	9 957 821	10 356 133	
% d'évolution	5,81%	4,41%	5,63%	4,51%	-0,54%	4%	
Taux TH	15,63%	15,63%	15,63%	15,63%	15,63%	14,89%	Tx modifié fusion
Produit bases réelles			1 467 152,00 €				
Produit logts vacants			30 091,00 €				
Produit	1 357 219,80 €	1 417 118,18 €	1 497 243,00 €	1 564 814 €	1 556 407	1 542 028	
% d'évolution produit	9,02%	4,41%	5,65%	4,51%			
Bases prévisionnelles FB	6 809 000	6 721 000	6 842 900	7 060 000	7 213 663	7 358 140	
Bases réelles FB	6 506 475	6 748 908	6 829 662	7 078 172			
% d'évolution	6,03%	3,73%	1,20%	3,37%	2,18%	2%	
Taux FB	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	28,12%	27,76%	Tx modifié fusion
Produit	1 829 620,77 €	1 887 782,93 €	1 920 500,95 €	1 985 272 €	2 028 538	2 042 620	
% d'évolution produit	6,03%	3,73%	1,20%	3,37%			
Bases prévisionnelles FNB	118 700	120 800	121 900	123 700	124 357	126 611	
Bases réelles FNB	116 932	121 000	122 191	123 741			
% d'évolution	1,52%	1,74%	0,98%	1,23%	1,34%	1%	
Taux FNB	96,04%	96,04%	96,04%	96,04%	96,04%	91,52%	Tx modifié fusion
Produit	114 222,29 €	116 208,40 €	117 352,24 €	118 801 €	120 393	115 874	
% d'évolution produit	1,62%	1,74%					
TOTAL PRODUITS	3 301 062,86 €	3 431 119,51 €	3 535 096,19 €	3 668 888 €	3 705 339	3 700 521,93	
+	218 110,74 €	130 058,85 €	103 976,66 €	133 792 €	36 451	4 816,63	
% d'évolution	7,07%	3,95%	3,03%	3,78%	0,99%		
						103 433,00 €	
						3 803 954,93	

Pour expliquer la méthode de calcul retenue pour le transfert des taux, en prenant de la taxe d'habitation :

TMP n-1: $\frac{\text{Produits TH n-1 EPCI1} + \text{Produits TH n-1 EPCI2}}{\text{Bases TH EPCI1} + \text{Bases TH EPCI2}}$

Taux TH de l'ancien EPCI : 10.21%

Nouveau taux TH de l'EPCI : 10.95%

On repart du taux avant transfert Commune + CCSG = 15.63 + 10.21 = 25.84%

Nouveau taux de la commune : 25.84 - 10.95 = 14.89%

15.63 - 14.89 = 0.74%

Sur les bases TH 2015 de la commune :

9 828 562 x 0.74% = 72 731.35€ qui viendront s'ajouter à l'attribution de compensation.

Commune de Grenade

1. L'attribution de compensation issue de la fusion des EPCI

AC 2015 =	854 093 €
+/- effet taux TH consolidé	72 036 €
+/- effet taux FNB	5 665 €
+/- effet taux FB	25 733 €
+/- effet restitution enfance	0 €
+/- effet transfert compétence	
...	
=AC révisée	957 526 €

2. Correction des taux d'imposition ménages communaux et effets sur l'AC

Taux TH communal avant fusion	15,63%	
Taux TH intercommunal avant fusion	10,21%	
Taux consolidé TH avant fusion	25,84%	
		Gain/perte produit TH
Taux TH communal après fusion	14,89%	-72 036 €
Taux TH intercommunal après fusion	10,95%	
Taux consolidé TH après fusion	25,84%	
Taux FNB communal avant fusion	96,04%	
Taux FNB intercommunal avant fusion	4,10%	
Taux consolidé FNB avant fusion	100,14%	
		Respect règle de lien des taux sans correction
Taux FNB communal après fusion	91,52%	NON
Taux FNB intercommunal après fusion	6,64%	Gain/perte FNB
Taux consolidé FNB après fusion	98,16%	-5 665 €
Taux FB communal avant fusion	28,12%	
Taux FB intercommunal avant fusion	1,25%	
Taux consolidé FB avant fusion	29,37%	
		Gain/perte produit FB
Taux FB communal après fusion	27,76%	-25 733 €
Taux FB intercommunal après fusion	1,61%	
Taux consolidé FB après fusion	29,37%	

3. Taux ménages corrigés à voter pour le maintien du taux consolidé avant/après fusion d'EPCI

	Taux ménages communal avant fusion	Taux ménages communal après fusion
Taux taxe d'habitation	15,63%	14,89%
Taux foncier non bâti	96,04%	91,52%
Taux foncier bâti	28,12%	27,76%

Mr. le Maire explique que l'objectif est que la fusion se fasse à taux zéro pour les citoyens : si l'on augmente les impôts de la communauté de communes, les impôts de la commune doivent baisser afin que le contribuable ne paie pas plus d'impôt. Il ajoute qu'un système de compensation viendra contrebalancer la perte de recettes de la commune, c'est-à-dire que la somme perçue en sus par la communauté du fait de l'augmentation des taux intercommunaux sera reversée à la commune.

Mme MOREL fait remarquer que l'étude a été menée à partir des bases 2016. Or, la commune de Grenade se développe et de nouveaux logements vont être livrés, représentant un manque à gagner pour la commune de 150.000 € sur 10 ans. Elle indique que le Maire de Grenade a obtenu de l'intercommunalité une réévaluation de l'attribution de compensation tous les 3 ans.

Mr. le Maire pense qu'il est important que les élus comprennent bien et qu'une communication importante soit faite pour expliquer ce mécanisme. Il faut faire valoir à la population que la fusion a été faite à taux zéro avec un système de compensation. Si la commune décide de conserver les mêmes taux d'imposition, il y aura une augmentation d'impôts pour le contribuable.

d. Les projets d'investissement :

Les dépenses d'équipements pour l'année 2017 devraient s'établir à 2 600K€, dont 203K€ de crédits reportés, 1 446 K€ de projets lancés en 2016 qui se poursuivent en 2017 (transition énergétique, revitalisation centre bourg, fonds de concours CCSG, marchés publics pluriannuels, etc...) et 952 K€ de dépenses nouvelles.

Concernant la répartition de ces dépenses par opération, elle est pour l'instant la suivante :

	CREDITS REPORTES 2016	OBLIGATOIRE ENGAGEMENTS PRIS	PROJETS NOUVEAUX 2017	TOTAL 2017
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €		- €
OP. 10003 - CONSTRUCTION ALSH	- €	- €	- €	- €
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	2 920,00 €	- €	45 366,00 €	48 286,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	1 541,40 €	- €	12 600,00 €	14 141,40 €
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE	- €	5 450,00 €	61 170,00 €	66 620,00 €
OP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI	8 878,43 €	32 710,00 €	172 414,00 €	214 002,43 €
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	1 550,00 €	- €	59 343,00 €	60 893,00 €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	- €	- €	550,00 €	550,00 €
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	900,00 €	- €	56 000,00 €	56 900,00 €
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	6 824,13 €	- €	17 350,00 €	24 174,13 €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	4 368,63 €	- €	240 098,00 €	244 466,63 €
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES	- €	- €	- €	- €
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE	3 024,00 €	38 000,00 €		41 024,00 €
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	11 592,00 €	229 442,00 €	32 600,00 €	273 634,00 €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS	78 090,85 €	9 000,00 €	18 250,00 €	105 340,85 €
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA	- €	6 300,00 €	17 000,00 €	23 300,00 €
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	602,40 €	- €	22 250,00 €	22 852,40 €
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE	- €	- €	- €	- €
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	- €	68 355,00 €	- €	68 355,00 €
OP. 12005 - CIMETIERES	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
OP. 12006 - COURS VALMY	- €	- €	- €	- €
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	- €	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE	- €	485 134,00 €	- €	485 134,00 €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	- €	545 000,00 €	- €	545 000,00 €
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	82 872,24 €	- €	100 000,00 €	182 872,24 €
OP. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS	- €	- €	5 400,00 €	5 400,00 €
OP. 17001 - TELESURVEILLANCE	- €	- €	23 726,00 €	23 726,00 €
OP. 17002 - ROND-POINT RD 17 - LA HILLE -	- €	- €	36 000,00 €	36 000,00 €

Concernant les projets d'investissement et en réponse aux questions de l'assemblée, Mr. le Maire donne les explications suivantes :

- 20.000 € "restauration de l'église" : La DRAC demande la réalisation d'un diagnostic préalablement aux travaux de restauration de l'église.

- 56.000 € "équipements sportifs et de loisirs " : il s'agit entre autres de la construction du club house du foot (installation d'un algéco).
- 23.726 € "Télésurveillance" : la commune envisage d'installer des caméras de vidéo protection sur certains bâtiments publics, ainsi qu'au niveau de la rue Gambetta et de la rue de la République, afin de sécuriser le centre-ville et les commerces.
- 36.000 € "rond-point RD 17 - La Hille" : il s'agit de l'étude du rond-point et non de la construction du rond-point (la construction d'un giratoire coûte environ 500.000 €). Mr. le Maire ajoute que le secteur routier du CD 31 positionnerait le rond-point non pas au niveau de l'école mais plutôt vers la route de la Hille.

Concernant les 17.350 € "équipements culturels et de communication", Mme TAURINES GUERRA indique que cette somme comprend les 14.000 € d'achat de livres pour la bibliothèque. Elle explique que la médiathèque départementale dans le cadre de la politique de développement culturel et de la lecture, préconise 2 € par habitant. En contre partie, elle aide les collectivités qui jouent le jeu, en leur prêtant des livres, en finançant des spectacles ...

Mr. le Maire assure que tous les détails seront donnés au moment du vote du BP.

e. Les recettes d'investissement :

- Les subventions sollicitées auprès des organismes financeurs ne seront pas inscrites avant notifications, elles seront donc ajoutées en cours d'année lors des décisions modificatives.
- La cession de l'ancienne Perception sera inscrite pour 200K€.
- Le FCTVA pour 125K€.
- Les taxes d'aménagement pour 125K€.
- le recours à l'emprunt pour 620K€ (en raison des tombées d'emprunt de 2017 et des taux bas).

Mme MOREL indique que les tombées d'emprunt vont représenter 51.000 € en 2017 et que le nouvel emprunt de 620.000 € va représenter 47.000 € d'annuités.

6- Equilibre général.

La commune s'attache à améliorer ses soldes intermédiaires et à inscrire son action dans un cadre pluriannuel maîtrisé, comme mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Soldes intermédiaires de gestion

	2014	2015	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8549	8909	9018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7397	7378	7302
Excédent Brut de fonctionnement	1152	1531	1716
Produits exceptionnels	321	110	320
Charges exceptionnelles	225	27	230
Epargne de gestion	1258	1614	1806
Intérêts	298	307	278
EPARGNE BRUTE	950	1307	1528
Remboursement du Capital des emprunts	562	585	812
EPARGNE NETTE	388	722	716

Mme MOREL fait remarquer que si l'on ne tient pas compte des 220.000 € de la cession du Tournet, les produits et les charges à caractère exceptionnel, représentent 90.000 €. Il s'agit du mécénat et des reprises sur des provisions de créances que la commune a pu récupérer.

Equilibre Général	2016	CA 2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	8786	9018	8809	8959	9036
Charges courantes de fonctionnement	7937	7302	7694	7658	7668
Produits exceptionnels - charges exceptionnelles	45	90	72	45	45
Epargne de Gestion	894	1806	1187	1346	1413
Intérêts de la dette	278	278	396	376	354
Epargne brute	616	1528	791	970	1059
Remboursement en capital	566	812	772	671	691
Epargne nette	50	716	19	299	368
Recettes d'investissement	1018	1207	912	750	750
<i>Report recettes n-1</i>			462		
<i>Recettes nouvelles année en cours</i>			450		
Capacité d'investissement	1068	1923	931	1049	1118
Dépenses d'investissement	1711	787	2600	1280	1100
<i>Crédits reportés dépenses</i>			203		
<i>Dépenses nouvelles année en cours</i>			2397		
Besoin de financement	-643	1136	-1669	-231	18
Emprunt	0	110	620	0	0
Variation du fonds de roulement	-643	1246	-1049	-231	18
Fonds de roulement initial 31.12 année n-1	813	813	2059	1010	779
Fonds de roulement final	170	2059	1010	779	797

Par mesure de prudence et de bonne gestion de la trésorerie, le fonds de roulement sera maintenu à un montant minimum de 800KE.

Les tableaux ci-dessus devront bien sûr, être complétés avec les subventions d'investissements qui seront attribuées, et corrigés des résultats des Comptes Administratifs des années 2017, 2018 et 2019 pour fixer les niveaux d'investissement. Ils permettent toutefois de vérifier que les enveloppes déterminées à cet effet respectent les équilibres, y compris dans une optique pluriannuelle.

Calendrier prévisionnel des principaux investissements en fonction de l'équilibre général

	RAR 2016	2017	2018	2019	2020
Géothermie	0	545	0	0	0
Revitalisation Centre-ville	0	485	1000	0	0
<i>Dont parking Quai de Garonne</i>		398	331		
Complément Pool Communauté Communes	0	68	68	68	68
Terrain synthétique	0	0	0	700	0
Adaptation technique restaurants scolaires	0	0	0	200	0
Extension école J. Dieuzaide	0	0	0	0	700
Autres équipement et travx de bâtiment	203	1502	212	132	332
Total	203	2600	1280	1100	1100

Concernant le terrain synthétique, Mr. le Maire précise qu'il s'agira d'un terrain d'entraînement et de compétition, pour les jeunes du foot et du rugby. Ce terrain sera aménagé sur la parcelle communale située dans le prolongement du terrain Merlo, le long de l'avenue de Gascogne.

CONCLUSION

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) de 2014 a fixé un objectif d'évolution de la dépense locale : ODEDEL. Cet objectif n'est, pour l'instant, qu'indicatif.

Il convient toutefois de s'y référer et de le prendre en compte, car dans le contexte, de plus en plus contraint des finances locales, il pourrait s'imposer aux collectivités locales dans les années à venir.

Fixation d'un objectif d'évolution de la dépense locale : l'ODEDEL

Évolution 2017/2016	Ensemble des collectivités locales	Bloc communal	Départements	Régions
Dépenses totales	2,0 %	2,1%	2,2%	0,8%
Dépenses de fonctionnement	1,7 %	1,3%	2,6%	1,1%
Dépenses d'investissement (est. LBPCL)	3,1%	4,7%	-0,5%	0,2%

Source : données PLF 2017 et estimations La Banque Postale Collectivités Locales pour l'investissement

À retenir

Objectif introduit par la LPFP en 2014, décliné par niveau de collectivités à partir de 2016. Il est indicatif.

Mr. le Maire indique qu'il est important que le DOB soit le plus complet possible et il pense que c'est le cas. Il remercie Mme MOREL pour le travail réalisé et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme BEUILLÉ indique que c'est beaucoup de chiffres et d'informations. Elle souligne le travail remarquable qui a été fait et qui vient d'être présenté.

Mr. le Maire ajoute que Mme MOREL se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient de plus amples explications.

Mme MOREL pense qu'il faut comprendre les mécanismes pour ensuite prendre les décisions en connaissance de cause.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017,

Questions diverses.

Mr. le Maire communique les **dates des prochaines réunions** :

Lundi 20.03.2017, à 18 h : réunion de la Commission des Finances,

Mardi 28.03.2017 (vote du BP) :

17 h 30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,

19 h 00 : réunion du Conseil Municipal.

Il rappelle les dates des prochaines échéances électorales :

Election Présidentielle : dimanches 23.04.2017 et 07.05.2017,
ouverture des scrutins : de 8h à 19h.

Elections Législatives : dimanches 11.06.2017 et 18.06.2017,
ouverture des scrutins : de 8h à 18h,

et mobilise l'ensemble des élus pour la tenue des bureaux de vote. Il leur demande de bien vouloir signaler toute absence au service des Elections.

Mr. BOURBON demande qu'il n'y ait pas, dans la mesure du possible, de passage de balayeuse, sous la halle, lorsque les températures sont négatives car le sol est rendu glissant.

Mr. FLORES répond qu'il est difficile de contenter tout le monde ; il craint d'avoir des remarques si le nettoyage n'est pas fait.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h30 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Mme FIORITO BENTROB,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique <i>représentée</i>	BOURBON Philippe 	BEUILLE Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			



DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ENTRE :

La commune de GRENADE, représentée(e) par son Maire, M. *M. Georges MERIC*, autorisé(e) par décision de son assemblée délibérante le *15/12/2016*;

D'UNE PART,

et le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du *15/12/2016*,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de GRENADE, ayant bénéficié d'une subvention du Département, par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du *15/12/2016*, pour la réalisation de ses installations suivantes :

Contrat de Territoire 2016
Travaux de réfection du sol du gymnase

s'engage à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel et le mobilier qu'il(e) comporte(nt), à disposition des élèves *des collèges publics* sur sollicitation du Conseil départemental afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de *l'Éducation Physique et Sportive qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S., les heures des sections sportives, des associations sportives (AVSS).*

ARTICLE 2 :

La commune, propriétaire de l'équipement, et les *collèges publics* utilisateurs détermineront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires, les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour la durée visée à l'article 4. Pendant cette période, la commune s'engage à ne réclamer pour cette utilisation aucune participation financière ni au Conseil départemental ni aux *collèges publics*.

Elle prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au gardiennage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements lui appartenant et constatés à l'inventaire prévu à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature.

Fait à Toulouse, le

M. *M. Georges MERIC*,
Maire de la commune de GRENADE

M. *Jacques MIRASSOU*
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Sports,
de l'Éducation Populaire et des Anciens Combattants

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Entre les soussignés,

La société MOBIGIS, Société à responsabilité limitée,
Site 27A, rue de la Joulière à Grenade (31330), représentée par son Gérant, M. Frédéric
SCHETTINI dûment habilité ;
d'une part,

La commune de Grenade sur Garonne,
Site avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330),
Représentée par M. Jean-Paul DELMAS, épousant en ses qualité de Maire, dûment habilité à
l'effet des présentes par délibération du 28 février 2017,
d'autre part,

Vu la convention en date du 29 août 2016 et mise à disposition par la commune d'un local d'une
superficie de 07,26 m², situé à 1 rue Paul Bert, Espace l'Envol,

Considérant que la commune de Grenade, à la demande de l'occupant, et
exceptionnellement, a consenti à affecter son personnel municipal à l'entretien des locaux
privatifiés occupés au sein des locaux mis à disposition.

Vu la délibération en date du 28 Février 2017 prévoyant le remboursement par l'occupant des
frais de personnel municipal affecté à l'entretien de ces espaces,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Aux termes de la présente convention, la Commune de Grenade s'engage à entretenir les
locaux privatifiés occupés par la société MOBIGIS au sein de l'Espace l'Envol, 1 rue Paul Bert.
La société MOBIGIS mettra à disposition un trousseau de clés,

Article 2 :

La présente convention est établie pour un *seff* mensuelle de 16,00 € TTC à raison 42 heures par
an. L'entretien sera effectué hebdomadairement sur 32 semaines et sera modulé durant les
vacances estivales.
Ce tarif comprendra une révision annuelle de 2%.

...

Article 3 :

La convention prendra effet à partir de la date de sa signature.

Ella sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. Elle pourra être
résiliée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception
respectant un préavis de 1 mois.

La présente convention sera automatiquement caduque en cas de restitution des locaux.

Article 4 :

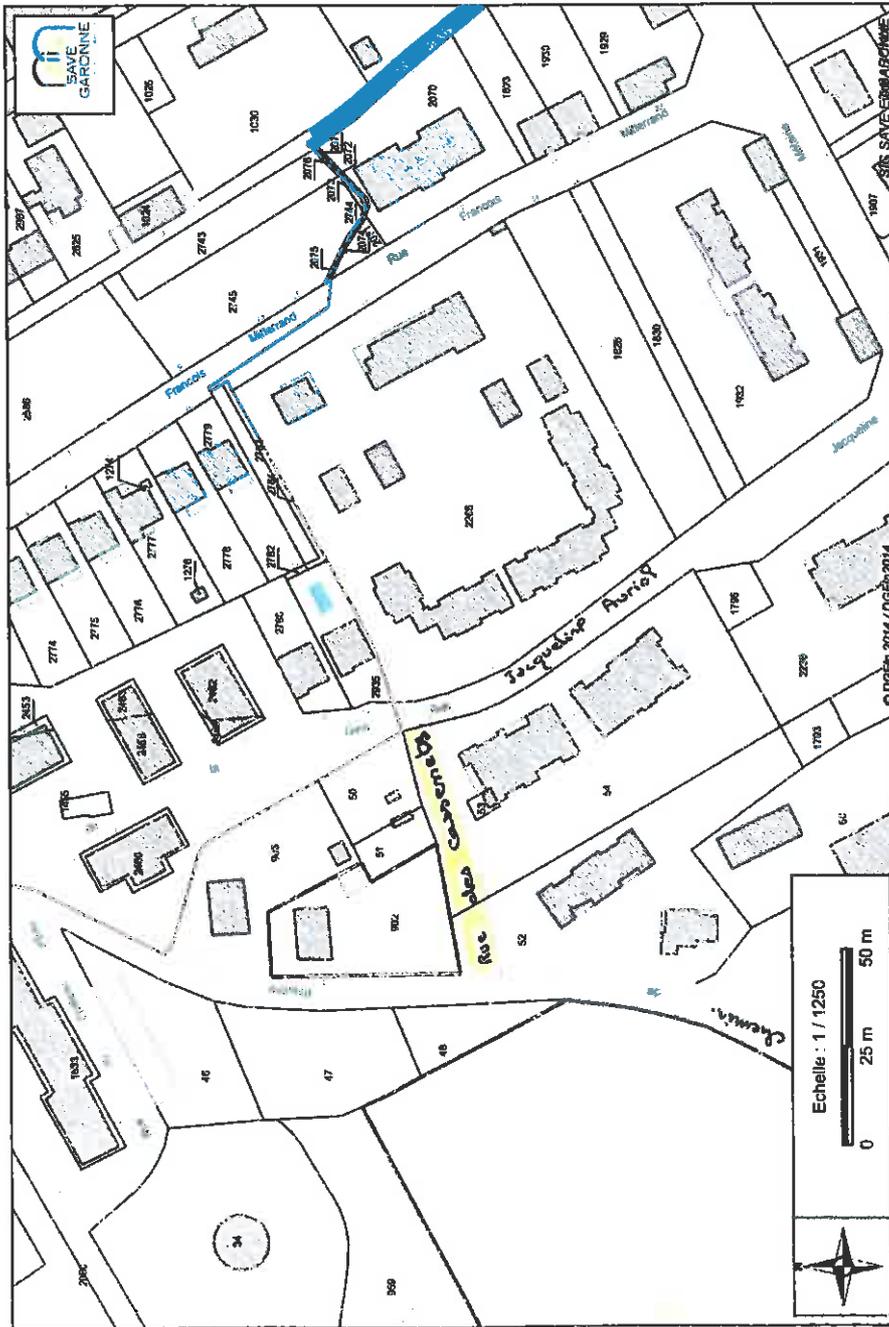
Le règlement est effectué annuellement, à terme échu, au vu d'un titre de recettes émis par la
commune.

Fait en double exemplaire,
à Grenade, le

Pour la commune de Grenade sur Garonne,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

Pour la société MOBIGIS,
Frédéric SCHETTINI,
Gérant

SIG de SAVE et GARONNE



Commune de Grenade sur Garonne - Etat des lieux du classement de la voirie communale

VOIRIE DEPARTEMENTALE

RD 2	Roads de Trichasse	Avenue Lazare Carnot, Avenue du Président Kennedy
	Roads de Ravès à Verdun	Avenue du 22 Septembre, Rue Germaine, Route de Verdun
RD 17	Roads de Lantimassen à Giraudies	Avenue du 8 Mai 1945, Route de Montégut
	Roads de Montégut	
	Roads d'Ordes	Allées Alsace-Lorraine, Route d'Ordes
RD 28	Roads de Laroche à Vennesses	Route de Laroche, Avenue de Garraudie, Cours Velly, Allées
	Roads de Laroche	Alsace-Lorraine
RD 20	Roads de St-Jory	Rue des Bains Romains, Chemin de Sagnac, Route de Saint Jory
RD28a	Roads de Gascogne	Avenue de Gascogne, route d'Auscumville
RD 30	Roads de Lagraulet à Laveur	Route de Laveur
RD 65	Roads de Paludran à Gornède	Route de Marville
RD 87	Roads de St-Livres à Montcahen	Route de Larre

SECTION A

VC/CR	Désignation de la voie	Registre / Situation de la voie	Longueur (m)	Matériau	Commune	Observations
CR	Chemin de Galmiboues à Grenade	Limite de commune Laroche / RD 28 de Laroche à Vennesses		Terre	Commune	Une partie du chemin disparue notamment entre le ch. Du Nin et la RD29
VC	Chemin du Nax	RD28 / limite de commune Auscumville		Enrobé		
CR	Chemin de l'atelier	RD28/RD29		Herbes	Commune	
CR	Chemin de Freinacq	RD30 (Intersection Tallier) / Limite commune Auscumville		Terre	Commune	
VC	Chemin de Foubesaus	Limite commune Auscumville / Chemin de Tallier		Terre	Commune	
VC	Chemin de Cassel	RD29 sur 235 m		Enrobé		
CR	Chemin de Cassel	Dichotomie / chemin de la Verdunette		Terre / Gravel	Commune	
CR	Chemin de Gibard	Chemin de la Verdunette / Limite commune d'Auscumville		Terre / Herbes	Commune	
VC	Chemin Les Boulières	Chemin de la Verdunette / Chemin de Gibard		Enrobé		
VC	Chemin de la Verdunette	RD29 / limite de commune Auscumville		Enrobé		



SECTION 1-B

VC/CR	Désignation de la voie	Commune / Endroit de la voie	Longueur (m)	Revêtement	Observations
VC	Chemin de la Verdunne	Chemin de la Verdunne / limite commune Ausiménil		Enduit	CS6CC
VC	Chemin d'Empressées	RD87 sur 1100 m		Enduit	CS6CC
CR	Chemin d'Empressées	Du chemin de la Verdunne sur 1500 m		Terre	Commune
CR	Chemin du Jagan	Chemin de la Verdunne / Chemin du Tourneil		Terre	Commune
VC	Chemin du Peneil	Chemin du Tourneil sur 600 m		Enduit	CS6CC
CR	Chemin du Peneil	Chemin de la Verdunne sur 200 m		Terre	Commune
CR	Chemin de Lori	Chemin de la Verdunne / Chemin du Tourneil		Terre	Commune
VC	Chemin de Les Boulières	Chemin de la Verdunne sur 110 m		Enduit	CS6CC
CR	Chemin de Les Boulières	Chemin du Tourneil sur 1200 m (vers Verdunne)		Terre	Commune
VC	Chemin de Les Boulières	Chemin du Tourneil / RD28A		Enduit	CS6CC
VC	Chemin de Les Boulières	RD28A / Chemin du Castel		Terre	Commune
VC	Chemin de Gérard	Chemin de la Verdunne sur 225 m (vers Tourneil)		Enduit	CS6CC
CR	Chemin de Gérard	Chemin du Tourneil sur 1000 m (vers Verdunne)		Terre	Commune
VC	Chemin du Tourneil	RD287 / Chemin de Les Boulières		Enduit	CS6CC
CR	Chemin du Tourneil	Chemin de Les Boulières / limite commune Ausiménil		Terre	Commune
VC	Rue Emile Zola	RD28 / RD28A		Enduit	CS6CC
VC	Impasse Alphonse Caudot	Chemin de Guraudic		Enduit	CS6CC
VC	Chemin de Monseigneur	RD28A sur 250 m (vers Tourneil)		Enduit	CS6CC
CR	Chemin de Monseigneur	Chemin du Tourneil sur 480 m		Terre	Commune
VC	Chemin du Chef	RD28A sur 160 m		Enduit	CS6CC
CR	Chemin du Chef	de la parcelle enduite sur 350 m		Terre	Commune
VC	Chemin de Orléans	RD28A sur 100 m		Enduit	CS6CC
CR	Chemin de Vives	Chemin de la Péligrone sur 240 m		Terre	Commune
VC	Chemin de la Coque	RD28A / Chemin de la Péligrone		Enduit	CS6CC
VC	Chemin de La Coque	Chemin de la Coque / chemin de Les Boulières		Enduit	CS6CC
CR	Chemin du Castel	Chemin de Les Boulières / limite commune Ausiménil		Terre	Commune
VC	Chemin de la Péligrone	RD28A / Chemin de la Coque		Enduit	CS6CC



SECTION G

VC/CR	Désignation de la voie	Origine / Ancienneté de la voie	Localité (s)	Propriété(s)	Qualification	Observations
VC	Chemin du Pont du Diable	Rue de Bellort sur 500 m		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin du Pont du Diable	RD2 route de Venham sur 715 m		Terre	Commune	
VC	Chemin Vieux de Venham	RD2 Avenue de 22 Septembre / RD2 route de Venham		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Bellort	Allée Sébastopol / Rue des Sports		Enduit	CS6GCC	
VC	Impasse de Bellort	Rue Bellort		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de l'Abbaye	Rue Bellort / Rue Wagram		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue des Sports	Rue Bellort / Rue du 11 novembre 1918		Enduit	CS6GCC	
VC	Impasse des Sports	Rue des Sports		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue du 11 Novembre 1918	Chemin Vieux de venham / Rue de l'Abbaye		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de Lamoignon	RD2 Avenue de 22 Septembre / Rue de la Justice		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue René Vigneux	Rue Wagram / Rue de la Justice		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Wagram	RD2 Route de Venham / Allée Sébastopol		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de La Justice	Rue René Vigneux / Allée Sébastopol		Enduit	CS6GCC	
VC	Chemin de l'Amidon	Route de la Hille sur 75 m		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de l'Amidon	Dé la partie enduite au bord de Garonne		Terre	Commune	À la fin de la partie enduite, le chemin se dirige en vrac en direction de la Garonne
VC	Allée Sébastopol	Route de la Hille / Rue Bellort		Enduit	CS6GCC	
VC	Quai de Sève	Allée Sébastopol / RD29 Cours Vigny		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue d'Orme	Allée Sébastopol / RD29 Cours Vigny		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Nôber	Allée Sébastopol / RD29 Cours Vigny		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Hoch	Allée Sébastopol / Allée Alsace Lorraine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue René Telesnere	Allée Sébastopol / Allée Alsace Lorraine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Halgnon	Allée Sébastopol / Allée Alsace Lorraine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Victor Hugo	Allée Sébastopol / Allée Alsace Lorraine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Rouquemaurel	Allée Sébastopol / Allée Alsace Lorraine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Lafayette	Cezanne / Castelnau		Enduit	CS6GCC	
VC	Route de la Hille	Allée Sébastopol / RD17 Route d'Orme		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Casalis	Quai de Sève / Quai de Garonne		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de la République	Quai de Sève / Quai de Garonne		Enduit	CS6GCC	
VC	Place de la Bascule	Rue de la République / Rue de la Bascule		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de Castelnau	RD29 Cours Vigny / Rue Nôber		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de l'Espérance	RD29 Cours Vigny / Quai de Garonne		Enduit	CS6GCC	
VC	Parc de l'ancien cimetière	RD29 Cours Vigny / Quai de Garonne		Enduit	CS6GCC	
VC	Chemin de Piquette	RD29 Cours Vigny / rue de la Gare		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de la Gare	Chemin de Piquette / rue Cassinetti / Jacqueline Aurif		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue François Mitterrand	Allée Alsace Lorraine / Rue Mipaline Foch		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Chaupy	Allée Alsace Lorraine / RD 17 Avenue du 8 mai 1945		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Paul Baril	Allée Alsace Lorraine / RD 17 Avenue du 8 mai 1945		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Marceau	Allée Alsace Lorraine / rue des Jardins		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Villard Joyeuse	RD2 Allée Alsace Lorraine / rue de Fontaine		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue du 19 mars 1962	Rue des Jardins / rue de Fontaine		Enduit	CS6GCC	
VC	Allée Alsace Lorraine	Chemin de Piquette / RD29 Cours Vigny / Cours de Garonne		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue des Jardins	Rue Chaupy / Chemin de Coste-Bruade		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Arnauld Colbeller	Rue Chaupy / RD2 Avenue Luzern Courriel		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Montane	RD2 Avenue Luzern Courriel / Rue du 18 mars 1962		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue de Fontaine	RD2 Avenue Luzern Courriel / Chemin de saint Sulpice		Enduit	CS6GCC	

SECTION 13

VCOR	Désignation de la voie	Origine / Extension de la voie	Unitaire (a)	Relevement	Commune	Observations
VC	Rue de l'entree	RDZ Avenue Lazaro Cierro / Chemin de saint Sulpice		Enfil	Commune	CS6CC
CR	Chemin de l'Arbre	RD17 Route d'Onco / Limite commune d'Onco		Terr	Commune	
VC	Chemin de Costa Barada	Rue des Jardins / Chemin du Parc		Enfil	Commune	CS6CC
CR	Chemin de Costa Barada	Chemin de Toussaint / Chemin de Micheli		Terr	Commune	
CR	Chemin du Toussaint	Chemin de Costa Barada / Chemin de la Garçasse		Terr	Commune	
VC	Chemin de la Garçasse	Rue de Fontaine / Rue de Lim sur 210 m		Enfil	Commune	CS6CC
CR	Chemin de la Garçasse	De la partie entree au bout du chemin		Terr	Commune	
VC	Chemin de Saint Sulpice	RDZ Route de Toulouse / Rue de Fontaine		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Chemin de la Fontaine	Rue de Fontaine sur 1000 m		Enfil	Commune	CS6CC
CR	Chemin du Port Neuf	De village du Chemin de la Fontaine / Chemin de Myville au Port Neuf		Terr	Commune	
VC	Chemin de Myville au Port Neuf	Rue du Port Neuf / Chemin du Port Neuf		Enfil	Commune	CS6CC
CR	Chemin de la Bayoulette	Chemin de la Fontaine au bout du chemin		Terr	Commune	
CR	Chemin sans nom	Chemin de Saint Sulpice, prolongement rue de Lim / Chemin du Port Neuf		Terr	Commune	
VC	Rue de Lim	RDZ route de Toulouse / Rue de Fontaine		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Rue de Lim	Rue de Fontaine / Chemin de Saint Sulpice		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Impasse de Vignon	Rue de Vignon		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Haut de Bery	Rue de Lim		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Rue du Port Neuf	Rue de Fontaine / Rue des Pyrénées		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Rue d'Arjan	Rue du Port Neuf & la fin de la rue		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Rue de Toussaint	Rue du Port Neuf / Rue de Limour		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Rue de Pyrénées	RDZ Rue du Président Kennedy / Rue du Port Neuf		Enfil	Commune	CS6CC
VC	Chemin du Port Neuf	Rue des Pyrénées jusqu'à la Garenet (200 m)		Enfil	Commune	CS6CC

SECTION 4 (Saint-Germain)

VC/CR	Désignation de la voie	Région	Localité (s)	Plan de zonage	Quartier(s)	Observations
VC	Chemin des Trois Points	RD20	Rue des Bains Romains / Limite Commune Saint-Jory	Enclafé	CCSGCC	Quitter la dernière partie et la VC N°4 côté chemin des Trois Points
CR	Impasse des Trois Points	Rue des Bains Romains		Terre	Commune	
VC	Rue des Bains Romains	RD20 Rue des Bains Romains / Rue Roussel		Enclafé	CCSGCC	
VC	Rue Roussel	Rue des Bains Romains / Rue Noire		Enclafé	CCSGCC	
VC	Chemin Venturien	Rue Roussel / Parking Eglise		Enclafé	CCSGCC	
VC	Chemin Venturien	Rue de Gagnac sur 270 m		Enclafé	CCSGCC	
CR	Chemin Venturien	Partie située entre les deux parcelles indiquées		Terre	Commune	
VC	Rue Noire	RD20 Route de Saint-Jory / Rue du Rosaire		Enclafé	CCSGCC	
VC	Route de Gagnac	Rue Noire / Chemin Venturien		Enclafé	CCSGCC	
VC	Chemin des Gironnes	Rue du Rosaire jusqu'au bout du chemin		Enclafé	CCSGCC	
VC	Chemin de Grenade à Castelnau	Rue de Gagnac / 180 m après le chemin de Martignac		Enclafé	CCSGCC	
CR	Chemin de Grenade à Castelnau	180 m après le chemin de Martignac / Limite commune de Saint-Jory		Terre	Commune	
CR	Chemin de Martignac	Chemin de Grenade à Castelnau / Gironne		Terre	Commune	
CR	Chemin de Martignac	Chemin de Grenade à Castelnau / Gironne		Terre	Commune	
CR	Chemin de Las Cabanès	Chemin de Grenade à Castelnau / Limite commune Saint-Jory		Terre	Commune	
CR	Chemin du Port Haut	Chemin de Grenade à Castelnau / Gironne		Terre	Commune	
VC	Route de Saint-Cyprien à Gagnac	Chemin de Grenade à Castelnau / Limite commune Saint-Jory		Enclafé	CCSGCC	Une partie du chemin se situe en dehors du chemin de Grenade à Castelnau
VC	Chemin des Granières	RD20 route de Saint-Jory / Route de Saint-Cyprien à Gagnac		Enclafé	CCSGCC	

SECTION I F

VCGR	Désignation de la voie	RD229	Limitaire (m)	Appropriation	Géométrie	Observations
VL	Chemin de La Magdaliène	Chemin de Piquette / Pont sur la route n° 430		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de La Magdaliène	Pont écopés mètre n° 430 / bord de chemin		Graves		
CR	Chemin de Pampelonne	Chemin de la Magdaliène / RD17 De L'annexion à Gravelles		Terr/Graves		
CR	Chemin de Marianne	Chemin de la Magdaliène / RD17 De L'annexion à Gravelles		Terr/Graves		Une partie du chemin a disparu côté RD 17
CR	Chemin de Eugène	Chemin de Piquette / Chemin de Marianne		Terr/Graves		Les deux extrémités ont disparu
VC	Chemin de Piquette	Allée Alsace Lorraine / RD17 Avenue du 8 mai 1945		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue des Cassegrats	Chemin de Piquette / Rue Jacqueline Aurét		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue du Général Foch	Chemin de Piquette / Rue Chaguy		Enduit	CS6GCC	
VC	Impasse Méralie Foch	Rue Méralie Foch		Enduit	CS6GCC	
VC	Impasse des Lièges	Impasse des Lièges		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Louis Michel	RD17 Avenue du 8 mai 1945 sur 80 m		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Jacqueline Aurét	Rue de La Sève / RD17 Avenue du 8 mai 1945		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Jacqueline Aurét	Chemin de Chambort / Chemin des Prades		Enduit	CS6GCC	
CR	Rue Jacqueline Aurét	Chemin des Prades / Chemin de Lagoutat		Terre		
CR	Rue Jacqueline Aurét	Chemin rural de la Breille / Limite de la commune		Terre		
VC	Rue François Mitterrand	Allée Alsace Lorraine / Méralie Foch		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Chaguy	Allée Alsace Lorraine / RD 17 avenue du 8 mai 1945		Enduit	CS6GCC	
VC	Chemin de Ténier	RD29 route de Méville / Chemin de Rigoutat		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de Rigoutat	RD17 route de L'annexion à Gravelles / Chemin de la Bonafé		Terr/Herbes		
VC	Ancien chemin de Méville à Gravelles	RD 08 Route de Méville sur 160 m		Enduit	CS6GCC	
CR	Ancien chemin de Méville à Gravelles	RD 17 Avenue du 8 mai 1945 sur 485 m		Terre		
VC	Rue des Roquet	RD 17 Avenue du 8 mai 1945 / rue Millon		Enduit	CS6GCC	
VC	Rue Bézou	Rue du Fornaire / Fin de la rue		Enduit / enduit	CS6GCC	
VC	Chemin de Montasse	Chemin de Montagne / Rue du Couzeu		Enduit / enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de Montasse	Rue du Couzeu / Ancien chemin de Méville à Gravelles		Terre		
VC	Chemin de Tuzel	Chemin de Montagne / Rue du Couzeu		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de Tuzel	Rue du Couzeu / Ancien chemin de Méville à Gravelles		Terre		
VC	Chemin de Chambert	RD 85 route de Méville sur 100 m		Enduit	CS6GCC	
VC	Chemin de Chambert	Chemin de Montagne / Rue Jacqueline Aurét		Enduit	CS6GCC	
CR	Chemin de Chambert	Rue Jacqueline Aurét sur 100 m		Terre / Herbes		
VC	Chemin de Les Cassegrats	Chemin de Montagne / Chemin des Prades		Enduit / enduit	CS6GCC	

VCGR	Désignation de la voie	RD59	Localité (m)	Recouvrement	Commune	Observations
GR	Chemin de Lant Cognaines	Chemin des Prunelliers / Virage à 90°		Terre	Commune	
VC	Chemin de Lant Cognaines	RD 65 Route de Merville / Virage à 90°		Enduit		CS9GCC
VC	Rue du Pigeonnier	Chemin de Lant Cognaines / Chemin du Chambart		Enduit		CS9GCC
VC	Impasse du Pigeonnier	Rue du Pigeonnier		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin des Prunelles	Chemin de Lant Cognaines / chemin des Prunelles		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin des Grèves	Chemin de Lant Cognaines / chemin de Chambart		Enduit		CS9GCC
VC	Impasse des Grèves	Chemin des Grèves		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de Mefignon	Chemin des Grèves / Chemin des Grèves		Enduit		CS9GCC
VC	Impasse de Mefignon	Chemin de Mefignon		Enduit		CS9GCC
VC	Rue de la Toilette	Rue Jacques-Audé / Chemin des Prunelles		Enduit		CS9GCC
VC	Impasse de la Toilette	Rue Jacques-Audé		Terre	Commune	
GR	Chemin des Prunelles	Chemin de Montaigne / fin du chemin		Terre	Commune	
GR	Chemin de la Biraude	Chemin de Montaigne / fin du chemin		Terre	Commune	
VC	Chemin Tauro-Juan	Chemin de Montaigne / limite avec la commune de Merville		Enduit	Commune	
VC	Chemin de Montaigne	RD2 route de Toulouse / Andenne voie fermée		Enduit		CS9GCC
VC	Impasse de Cablé	Rue Méliani / RD 2 route de Toulouse		Enduit / revêt		CS9GCC
VC	Rue P'Colenzo	RD2 Avenue du Président Kennedy		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de la Croix	Chemin de Montaigne / Chemin de la Croix		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de Saint Sulpice	Chemin de Montaigne / RD 2 avenue du Président Kennedy		Enduit		CS9GCC
VC	Rue de Palagill	RD 2 route de Toulouse / rue de Frontaine		Enduit		CS9GCC
VC	Rue du Cours	RD 2 route de Toulouse / Chemin de Montaigne		Enduit		CS9GCC
VC	Rue de Faldin	Rue de Palagill		Enduit		CS9GCC
VC	Rue d'Alpen	Rue de Palagill		Enduit		CS9GCC
VC	Rue du Tourmalet	Rue du Port Haut / Rue de Lempoux		Enduit		CS9GCC
VC	Cheminement J.-C. Gouze	Rue de Laroux / RD 2 Route de Toulouse		Enduit		CS9GCC
VC	Rue de Bachmeis	Rue Jean-Charles Gouze / Rue des Pyrénées		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de la Belle Bernadette	Rue du Tourmalet / fin de la rue		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de Merville à Port-Haut	Rue Jean-Charles Gouze sur RD rd		Terre	Commune	
VC	Chemin des Pyrénées	RD 2 route de Toulouse / Rue des Pyrénées		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin de Merville à Port-Haut	RD 2 route de Toulouse / Rue des Pyrénées		Enduit		CS9GCC
VC	Chemin des Pyrénées	RD 2 avenue du Président Kennedy / Chemin de Merville à Port-Haut		Enduit		CS9GCC

28/02/2017

Mairie de Grenade - Direction du Patrimoine et du Développement Urbain

SECTION G

VOCSR	Désignation de la voie	Réseau	Longueur (m)	Revêtement	Communes	Observations
VC	Chemin de la Verdunette	Chemin de Migration / RD 87 Route de Larra		Enrobé	CCS6CC	Terré à décapiter et fermé par un pont
CR	Chemin du Cléris	RD 87 Route de Larra / Chemin de Larra / Chemin de Larra		Herbes	Commune	Le chemin a disparu
CR	Chemin de la Ruffet	RD 87 Route de Larra / Chemin de Larra		Herbes	Commune	
VC	Chemin des Adreux	RD 87 Route de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin des Adreux	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de St Jean	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin de St Jean	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de la plaine	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Rue des Fourins	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin du Vieux Chêne	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin du Vieux Chêne	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin d'Embaraj	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de Roumagnac	RD 17 de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de la Bécoué	RD 17 de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Impasse Couillardous	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin sans nom	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin du Ripoulet	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin de la Mare	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin de la Magrèdane	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de Migration	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	

SECTION J

VOCSR	Désignation de la voie	Réseau	Longueur (m)	Revêtement	Communes	Observations
VC	Chemin de la Verdunette	RD 28 Route de Larra / RD 87 Route de Larra		Enrobé	CCS6CC	Terré à décapiter et fermé par un pont
CR	Chemin du Cléris	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Herbes	Commune	
CR	Chemin d'Empadane	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin de Migration	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
CR	Chemin de la Ruffet	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de Roumagnac	RD 87 route de Larra sur 400 m		Enrobé	CCS6CC	Prévoir par une dalle à BLS
CR	Chemin de Roumagnac	Chemin de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	
VC	Chemin de Roumagnac	RD 87 route de Larra / Chemin de Larra		Enrobé	CCS6CC	